

**Conseil communautaire du 17 décembre 2024**  
**18 heures – Complexe de la margerie à GORGES**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Auditorium – complexe de la margerie à GORGES, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU (arrivée à 18h51 pendant le point n°1), Mme Hélène BRAULT
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES (arrivée à 18h24 – après approbation du PV séance précédente), M. Jean-Jacques BEAUGRAND
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	M. Bernard HERVOUET
<b>MAISON-DUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	M. Stéphane ENTEME, Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

**Absents excusés et représentés :**

<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
<b>GORGES</b>	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU qui a donné procuration à Bernard HERVOUET
<b>REMOUILLE</b>	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

**Absents excusés :**

<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS, M. Clément LEROY
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Philippe FORMENTEL
<b>VIEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET

**Nombre de membres :**

☞	En exercice	: 50
☞	Présents	: 40
☞	Représentés	: 6
☞	Votants	: 46

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Didier MEYER pour être secrétaire de cette séance.

M. Le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 19 novembre 2024.

M. Yves MIGNOTTE souligne que sa remarque formulée en conseil communautaire le 19 novembre dernier, concernant la désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la reconstruction d'une piscine sur le site d'Aqua'val Sèvre, n'a été que partiellement reprise dans le procès-verbal. Néanmoins, il indique qu'il va, malgré cela, valider le procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 novembre 2024 est approuvé à la majorité et 1 abstention.

Arrivée à 18h24 de Mme Suzanne DESFORGES.

M. Jean-Guy CORNU donne la parole à Mme Gwenola CORRE, qui a préparé une intervention écrite.

Mme Gwenola CORRE prend la parole et fait lecture de ce texte :

« Nous souhaitons saluer le travail des artistes, techniciens, personnels administratifs et élus qui font vivre la culture, la solidarité et l'égalité au quotidien sur notre territoire. Ce propos s'inscrit dans l'actualité de l'annonce de Mme Morançais, présidente de la Région Pays de la Loire, et fraîchement investie par le parti Horizons de M. Philippe pour en être sa vice-présidente, de proposer le vote d'un budget actant une restriction drastique, brutale et sombre des subventions attribuées au monde associatif de la culture, de la solidarité et de l'égalité hommes –femmes.

Mme Morançais annonce dans son éditorial du dernier magazine Région attribué au « Bilan de mi-mandat » « avoir le courage de la clairvoyance ». C'est pourtant bien d'obscurité, voire d'obscurantisme dont il s'agit. Soutenir une politique vivante, dynamique des secteurs de la culture et de la solidarité, là est le courage. Le courage de construire une société inclusive, qui répare, panse plutôt qu'elle ne fracture. Le courage de bâtir une société pluraliste, traversée par des conversations multiples, diverses et transverses. Le courage de soutenir, parfois peut-être à bout de bras, une société démocratique.

Nous ne pouvons donc qu'espérer que ce courage et cette clairvoyance qui semblent faire désormais défaut à notre présidente de Région continueront à être portés par les agents et les élus de notre agglomération, voire qu'ils s'en trouveront renforcés car le rôle de nos collectivités territoriales, par leurs efforts politiques croisés, est bien de souder et non de fracturer plus encore ».

M. Jean-Guy CORNU précise que le Conseil départemental de Loire-Atlantique a également pris des décisions brutales impactant la culture. Le DOB permettra de décider de ce que l'agglomération souhaite faire, sachant que CSMA ne pourra pas se substituer à tous les partenaires.

## ORDRE DU JOUR

### Prévention et gestion des déchets

- 1- Approbation des tarifs des déchets ménagers et assimilés du service Prévention et Gestion des Déchets applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 2- Convention de partenariat avec l'association PATMOUILLE - année 2025

### Cycle de l'eau

- 3- Approbation des tarifs annexes du service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 4- Approbation du taux de majoration de la redevance assainissement collectif
- 5- Fixation de la contre-valeur de la nouvelle redevance de l'agence de l'eau Loire Bretagne appelée performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- 6- Fixation de la contre-valeur de la nouvelle redevance de l'agence de l'eau Loire Bretagne appelée performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
- 7- Avenant n°3 au contrat de DSP en assainissement collectif – communes de Clisson, Gorges, Gétigné, Remouillé et Aigrefeuille sur Maine
- 8- Avenant n°4 au contrat de DSP en assainissement collectif – communes de La Haye-Fouassière et St-Fiacre-sur-Maine – Ex SIVU de la Sèvre
- 9- Avenant n°5 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Boussay
- 10- Avenant n°5 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Château-Thébaud
- 11- Avenant n°5 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Saint-Hilaire-De-Clisson
- 12- Avenant n°5 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Saint-Lumine-De-Clisson
- 13- Avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Haute-Goulaine
- 14- Avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de La Planche
- 15- Avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Maisdon-sur-Sèvre
- 16- Avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Monnières
- 17- Avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif – contrat du ex. SIVU Maisdon-Monnières
- 18- Avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Vieillevigne

## Tourisme

19- Présentation du plan d'actions « Sèvre et Maine » 2024-2028

## Transport - mobilités

20- Transports solidaires – Convention de subvention pour la mise en place d'une plateforme de location de véhicules à tarif solidaire avec l'association SEMES

## Finances

21- Autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2025

## Administration générale

22- Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein de la commission d'appel d'offres instituée dans le cadre du groupement de commande conclu avec la CC Sèvre et Loire pour une étude relative à l'évolution statutaire et à la réorganisation territoriale des compétences du Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais

23- Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## DECHETS

**OBJET – Approbation des tarifs des déchets ménagers et assimilés du service Prévention et Gestion des Déchets applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée aux Déchets

### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des 16 communes membres. La compétence « Traitement » a fait l'objet d'un transfert au syndicat mixte Valor3e, tandis que la partie « Collecte » est assurée par CSMA.

Dans ce cadre, le service Prévention et Gestion des Déchets assure :

- Selon les secteurs, la collecte en porte à porte ou en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles, des emballages, du verre, du papier et des bio-déchets, auprès des ménages et des professionnels assimilés ;
- La collecte en déchèterie des déchets spécifiques (encombrants, dangereux, ...) auprès des particuliers ;
- La gestion et l'entretien du parc de bacs roulants ;
- La gestion et l'entretien du parc de colonnes ;
- La gestion et l'entretien des 4 déchèteries ;

En complément, Clisson Sèvre et Maine Agglo a finalisé son nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, dans le cadre d'une démarche de concertation avec les partenaires du territoire démarrée en 2022. Ce programme débutera en janvier 2025.

Le service Prévention et Gestion des Déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo est principalement financé dans le cadre de la facturation du service aux usagers, avec l'application d'une redevance incitative composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable calculée en fonction :

- Du nombre de collectes d'ordures ménagères (présentation du bac d'ordures ménagères ou ouverture d'une colonne d'apport volontaire) ;
- Du nombre de passages en déchèteries réalisés au-delà des 12 passages inclus dans l'abonnement des particuliers.

Le travail réalisé en 2024 sur les tarifs 2025 s'inscrit dans la continuité des décisions adoptées depuis le début du mandat avec deux enjeux majeurs :

- Sécuriser l'équilibre de la section fonctionnement du budget déchets, dans un contexte de charges dynamiques (inflation, trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes)
- Reconstituer progressivement la capacité d'investissement du service avec des enjeux forts identifiés sur le renouvellement de la flotte de bennes de collecte et du parc de colonne, étude d'une nouvelle Halte Eco-Tri à Clisson.

Plusieurs scénarios d'évolution de la recette issue de la redevance ont été confrontés aux éléments de prospective financière énoncés ci-dessus, et présentés à la réflexion de la première commission mixte « finance/déchets » s'étant tenue le 13 novembre 2024. Les scénarios retenus à l'issue de la première et unique commission mixte ont ensuite été traduits en propositions de grilles de tarifs 2025. Les travaux réalisés en commission mixte ont été présentés en commission/conseil d'exploitation déchets le 20 novembre 2024.

La commission mixte « finances/déchets » propose d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 les évolutions suivantes :

- Hausse de 5% appliquée aux tarifs des parts fixes
- Hausse de 6% appliquée aux tarifs des parts variables : levées des bacs d'ordures ménagères, ouvertures de colonnes d'ordures ménagères

La grille des tarifs correspondant à ces évolutions est détaillée en annexe. Celle-ci comprend notamment les tarifs complémentaires, homogénéisés, nouveaux et confortés suivants :

- Tarif complémentaire pour les bacs 140 litres.
- Homogénéisation du tarif à 12€ pour le renouvellement d'un badge ou carte d'accès déchèterie et points d'apports volontaires ordures ménagères suite perte, vol ou destruction.
- Nouveau tarif : 12,00 € pour le passage d'une personne extérieure à l'agglomération en déchèterie sur présentation d'un certificat de domicile.
- Tarif de vente incitatif des composteurs maintenu à 20 €.

*Présentation d'un diaporama par Mme Danièle GADAIS.*

*Arrivée de M. Gaëtan BOURASSEAU à 18h51.*

*M. Yves MIGNOTTE constate une augmentation au fur et à mesure des années, s'élevant à 76% en 5 ans. Les années précédentes, la redevance a été fortement augmentée afin d'assurer l'équilibre financier du service. En 2025, la hausse est motivée par l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et les investissements. Il ne s'agit plus d'équilibrer. Aussi, il formule les questions suivantes :*

- *quel est le montant supplémentaire attendu par cette hausse ?*
- *sur quel nombre de foyers sont basés ces calculs ? car la taille des foyers diminue, et le nombre de foyers augmente sur le territoire*
- *Les investissements s'amortissent : on n'est pas obligé de les pré-financer.*

*Il souhaiterait avoir une projection des résultats 2024.*

*La TGAP va atteindre sa hausse maximum en 2025. Dans une publication de l'Association des Maires de France (AMF), il est indiqué qu'au fur et à mesure qu'une collectivité augmente ses performances de recyclage, elle diminue son montant de TGAP dû. Il est également précisé dans cette publication de l'AMF qu'un abattement est possible pour une collectivité engagée dans l'économie circulaire.*

*Aussi, pourquoi encore augmenter davantage les tarifs et sur quoi CSMA s'est basée pour les prévisions ?*

*Mme Danièle GADAIS indique que les foyers correspondent au nombre de foyers existants.*

*M. Guillaume CORDIER, responsable du service Prévention et gestion des déchets (PGD), confirme que CSMA est partie sur la même base que la population actuelle.*

*M. Yves MIGNOTTE dit que le nombre de foyers augmente et qu'un foyer égale une redevance.*

*Mme Danièle GADAIS indique que CSMA compte les foyers inscrits au service PGD.*

*M. Jean-Guy CORNU indique qu'on ne peut pas extrapoler ou se baser sur des « tendances » démographiques pour effectuer cet exercice, établir un budget prévisionnel ou définir un tarif. Sinon le budget n'est pas sincère.*

*M. Yves MIGNOTTE demande quel montant cette hausse va représenter.*

*M. François GUILLOT informe que CSMA ne dispose pas des prospectives. La prévision est un exercice délicat car une partie des recettes dépend des bacs présentés ou pas. Au moment du DOB, on apportera des éléments de grande masse et de prospective. Par anticipation, nous sommes sur un budget annexe qui doit s'autofinancer. Des hausses ont été nécessaires pour équilibrer le budget. Aujourd'hui, les équilibres sont recréés et permettent de dégager des fonds pour de futurs investissements majeurs à réaliser, tels que la mise aux normes et le projet de halte éco-tri... Il faut néanmoins rester prudent par rapport à ces dynamiques. On ne peut pas apprécier cette baisse aujourd'hui, et on a tendance dans tous les budgets à être pessimiste sur les recettes. L'augmentation des tarifs ne se fait jamais par plaisir mais par nécessité. C'est un choix de collectivité dont on pourra débattre en DOB.*

*Mme Danièle GADAIS ajoute que lors du travail sur l'évolution tarifaire début octobre, CSMA ne connaît que les recettes issues du 1<sup>er</sup> semestre. La part variable est faite sur présentation des bacs.*

*De plus, l'évolution de la TGAP depuis 2020 est connue. A l'automne 2024, l'Etat a publié un nouvel arrêté déterminant le niveau de la majoration de taxe générale sur les activités polluantes sur les déchets stockés excédentaires et abrogeant les dispositions relatives à certains tarifs réduits de cette taxe.*

Enfin, on pourra en effet envisager un éventuel emprunt pour l'investissement conséquent que va représenter la nouvelle déchèterie de Clisson mais nous n'en sommes pas là. Ce projet est actuellement à l'étude.

M. Yves MIGNOTTE estime qu'on peut aussi décider de faire une pause, regarder les résultats 2024, et prévoir une hausse plus tard. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) montrait qu'il fallait agir pour rétablir un équilibre. C'est passé. Hier, la mairie de Clisson a eu une demande d'une personne qui demandait une prise en charge de sa redevance déchets, au titre de l'aide sociale. On atteint désormais des niveaux significatifs en matière de tarification.

Mme Danièle GADAIS mentionne qu'un scénario 0 « sans augmentation » a bien été étudié. Celui-ci n'a pas été retenu par le conseil d'exploitation et la commission mixte car il y avait un risque de mettre en péril l'équilibre et la capacité à investir : achat de bennes car le matériel est vieillissant, petits travaux dans les déchèteries qu'il faut entretenir et faire évoluer ...

M. Yves MIGNOTTE dit qu'il faut arrêter de parler de redevance « incitative ». Il faut parler de « redevance » tout court.

Mme Danièle GADAIS précise que c'est l'expression qui correspond à notre type de facturation. Toutefois, elle entend sa remarque.

M. Vincent MAGRE comprend l'augmentation des coûts de fonctionnement, liée à la TGAP.... Attention à ne pas agiter cette TGAP comme un chiffon rouge et à l'utiliser pour tout justifier. Il ne remet pas en cause cette taxe qui est juste, avec un principe du pollueur/payeur. Pour autant, cette taxe est complexe dans ses modalités d'application (exonérations possibles...). De plus, CSMA aura des besoins d'investissements pour les années à venir. Concernant le PLPDMA, les objectifs sont ambitieux, mais les moyens financiers ne permettent pas de répondre à cette ambition. Il informe que les conseillers communautaires de La Haye-Fouassière vont voter contre cette augmentation, mais pas pour les raisons invoquées par M. Yves MIGNOTTE. La raison est qu'on maintient artificiellement un mode incitatif qui n'a plus de sens. D'autres modes de financement existent (TEOMi). La taxe implique une dimension sociale que n'a pas la redevance incitative. Il respecte le choix des élus faits pour la redevance incitative, mais ce n'est pas leur choix.

Mme Gwenolla CORRE a parcouru le rapport de la CRC de 2021 concernant les déchets. Le rapport souligne la dépendance aux entreprises de traitement des déchets, d'où l'intérêt pour CSMA de reprendre la main sur certains traitements comme les déchets verts. Qu'est-ce qu'il en est de cette piste de réflexion ? Le rapport recommande aussi une rencontre entre CSMA et la DGCCRF concernant la position dominante de certaines entreprises.

Mme Danièle GADAIS indique que ce sujet a été abordé à l'occasion du rapport la CRC, et qu'il a bien été traité. A chaque lancement de marché de traitement de déchets, il y a bien consultation et mise en concurrence. Il y a eu le renouvellement de 6-7 marchés et, à chaque fois, CSMA avait au moins 2 offres à étudier. Elle ne prend pas parti des entreprises concernées mais peut dire que le traitement des déchets nécessite des process industriels importants et coûteux. Si on prend la carte de France, avec l'implantation de ces outils industriels, on constate que certaines entreprises sont plus implantées dans un secteur que dans un autre.

M. Jean-Guy CORNU souligne qu'on est confronté au Code des marchés publics, et donc on « croise les doigts » pour qu'il y ait plusieurs offres et pas de marché infructueux. Il n'y a pas d'autres solutions autrement. CSMA avait commencé à travailler avec un prestataire pour les déchets verts (compost) mais il y a eu marche arrière car cela ne faisait pas du bon compost.

Mme Danièle GADAIS confirme que la qualité du compost est une vraie problématique.

M. Jean-Guy CORNU remercie M. Vincent MAGRE pour sa remarque sur la bonne présentation et le travail du service PGD, car il a parfois l'impression qu'on a dans le collimateur les techniciens qui gèrent ces dossiers à l'année... Concernant les recettes, si on s'appuie sur des recettes fictives, on part sur le risque de ne pas les obtenir, et là c'est le « yoyo », et la population ne comprendrait pas. Des collectivités précédemment citées en exemple prévoient cette année des hausses de tarifs de près de 20%. Nous sommes sur une compétence à peine stabilisée, avec des investissements à maîtriser, et il est nécessaire de garder cette compétence à l'équilibre. CSMA reste sur une collecte en C0,5 (tous les 15 jours) ; toutes les collectivités en France n'y sont pas. Il entend la remarque en matière de redevance. Nous devons essayer de maintenir cette maîtrise des coûts avec tout ce qui s'impose à nous aujourd'hui (TGAP, coût du carburant, coûts des prestataires...). Le conseil d'exploitation déchets et les services font le maximum. Il faut noter qu'enfin le service PGD a réussi à être dimensionné avec le bon nombre d'agents.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-76 et suivants,

**VU** la délibération de l'ex-Communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine, en date du 5 octobre 2007, décidant d'opter pour le passage à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères,

**VU** la délibération de l'ex-Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date du 28 février 2012, décidant d'opter pour le passage à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération communautaire du 28 mars 2017 émettant un avis favorable pour le passage à une collecte des déchets ménagers tous les quinze jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** l'avis de la commission mixte « finance/déchets » réuni le 13 novembre 2024,

**VU** l'avis de la commission/conseil d'exploitation déchets réuni le 20 novembre 2024,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni le 3 décembre 2024,

**Considérant** la grille des tarifs déchets, ci-annexée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 35	Voix contre : 5	Abstention : 6	Ne prend pas part au vote : 0

**ADOpte** les tarifs du service Prévention et Gestion des Déchets applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

### OBJET – Convention de partenariat avec l'association PATMOUILLE - année 2025

**Rapporteur : Mme Danièle GADAIS - Vice-Présidente déléguée à la Prévention et la Gestion des Déchets**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Depuis de nombreuses années, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage activement dans la réduction et la prévention des déchets, conformément à ses statuts et à sa politique environnementale. En collaboration avec diverses associations, notamment dans le domaine de la recyclerie, la communauté d'agglomération agit pour sensibiliser les citoyens à l'importance du tri et du réemploi, avec pour objectif de réduire l'enfouissement, préserver les ressources naturelles et promouvoir une économie circulaire.

Dans ce cadre, le service Prévention et Gestion des déchets propose de renouveler le partenariat avec l'association PATMOUILLE, gestionnaire de l'Écocyclerie du Vignoble Nantais, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Ce partenariat vise à :

- Renforcer les actions de collecte séparative des objets valorisables déposés en déchèteries communautaires.
- Promouvoir le réemploi d'objets encore utilisables.
- Former les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur les principes et objectifs de l'écocyclerie.

La convention précise les modalités techniques, financières et administratives de la collaboration avec PATMOUILLE :

- Formation des agents : 250 € TTC par session pour l'ensemble du personnel de CSMA
- Collecte des objets valorisables : 80 € TTC par enlèvement (augmentation de 10 € par rapport à 2024).
- Suivi rigoureux des actions : rapports d'activité trimestriels et bilan annuel détaillé.

Cette convention s'inscrit dans la continuité des actions existantes, répondant aux besoins identifiés sur le territoire. Elle permettra :

- D'optimiser la gestion des déchets en limitant l'enfouissement.
- De contribuer à la transition vers une économie circulaire.
- De renforcer l'engagement éco-responsable des habitants de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

En conclusion, l'approbation de cette convention avec l'association PATMOUILLE constitue une opportunité stratégique pour consolider les efforts de la communauté d'agglomération en faveur d'une gestion durable des déchets. Cette démarche soutiendra l'atteinte des objectifs environnementaux fixés et encouragera des pratiques responsables au sein de la communauté.

M. Yves MIGNOTTE informe qu'il va voter favorablement puisqu'apparemment l'association Patmouille y trouve son compte. Il considère que leur valorisation est trop basse, et que ça ne récompense pas tout ce qu'ils font déjà (réduction considérable des déchets).

Mme Danièle GADAIS précise que cette convention a été travaillée avec l'association Patmouille, avec qui CSMA travaille depuis de nombreuses années.

Mme Stéphanie SOURISSEAU demande quel est le rôle de l'association La Récupérette basée à Saint-Lumine-de-Clisson, car ils font selon elle un super travail. Elle demande si cette association a le même statut que Patmouille. Elle a entendu que La Récupérette a un déficit cette année.

Mme Danièle GADAIS mentionne qu'il y a une convention de partenariat avec l'association Patmouille. Depuis plus de 6 mois, CSMA échange avec plusieurs associations de son territoire, ou juste à côté (Patmouille étant située sur la commune de Vallet). Nous avons reçu toutes les associations pour présenter les objectifs de CSMA, en lien avec le PLPDMA, afin qu'elles proposent des actions de partenariat en lien avec nos axes. Aucune association n'a été négligée.

M. Yves MIGNOTTE confirme qu'il y a bien un contact, une ouverture de dialogue des associations avec CSMA.

Mme Danièle GADAIS précise elle n'a pas l'habitude de ne pas être sincère....

M. Jean-Guy CORNU indique que les attributions de subventions ne sont pas automatiques. Il faut qu'il y ait un lien avec nos objectifs.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5,

**VU** le Code de l'environnement,

**CONSIDERANT** la demande de partenariat émanant de l'association PATMOUILLE, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

**CONSIDERANT** le projet de convention ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du Conseil d'exploitation Déchets en date du 20 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association PATMOUILLE pour la collecte séparative et le réemploi d'objets valorisables déposés en déchèteries communautaires, ayant pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives de l'action de l'association « PATMOUILLE » sur les déchèteries de Clisson et la Haye Fouassière. Cette convention ne s'applique pas à la halte éco-tri de Remouillé, ni à la déchèterie de Gétigné.

**PRECISE QUE** la présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'association PATMOUILLE.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence distribution d'eau potable sur l'intégralité de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Conformément aux dispositions de l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités compétentes en matière d'eau sont tenues d'établir un règlement de service définissant les droits et obligations respectifs du distributeur d'eau, des usagers, des abonnés et des propriétaires. Ce règlement de service permettant de définir le fonctionnement du service a été approuvé en bureau communautaire le 31 octobre 2023.

Ce règlement de service est accompagné d'une annexe qui détermine les montants des frais liés :

- à l'accès au service (ouverture et fermeture de branchement),
- à la vérification des compteurs,
- au contrôle des installations privées,
- aux sanctions financières en cas de non-respect du règlement de service par l'utilisateur.

Ces montants annexes à la redevance sont à approuver par l'organe délibérant de la collectivité en cas d'évolution tarifaire.

Le tarif appliqué en cas de fuite d'eau en partie privée, selon les éléments définis dans le règlement de service, uniquement pour les abonnés non domestiques ayant subi une fuite après compteur et fait réparer celle-ci selon les conditions énoncées dans le règlement de service, est proposé à l'augmentation de 0.62 à 0.65€ HT/m<sup>3</sup> pour prendre en compte l'inflation connue de la rémunération du délégataire.

Il est proposé de modifier la « pénalité pour vol d'eau et/ou piquage illicite sur le réseau ou conduite de branchement », actuellement fixée au coût d'une consommation forfaitaire de 120 m<sup>3</sup>, et dont le tarif est jugé insuffisamment dissuasif, par une pénalité d'un montant de 500 €. De plus, afin de facturer les mètres cubes d'eau consommés sans autorisation, il est proposé de créer une nouvelle pénalité « Volume forfaitaire pour remboursement des consommations effectuées sans autorisation », correspondant à la facturation d'un volume de 120 m<sup>3</sup>. Cette nouvelle pénalité est applicable dès qu'il y a un vol d'eau et peut se cumuler avec les pénalités suivantes :

- pénalité pour intervention illicite ou dégradation du dispositif de comptage
- pénalité pour prélèvement d'eau sur un hydrant (poteau ou bouche incendie).
- pénalité pour vol d'eau et/ou piquage illicite sur le réseau ou conduite de branchement

Il convient donc que le Conseil communautaire se prononce sur les tarifs annexes du service public d'eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*M. Denis THIBAUD présente un diaporama relatif à l'ensemble des délibérations cycle de l'eau à l'ordre du jour de cette séance.*

### DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-1 et suivants et L5216-5,

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L210-1,

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2022 des Préfets de Vendée et de Loire-Atlantique approuvant les statuts modifiés du SAEP Vignoble Grand Lieu et prévoyant la restitution de la compétence « distribution d'eau potable » à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** la décision du Bureau communautaire du 31 octobre 2023 actant la mise en place du règlement du service public d'eau potable et de son annexe,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation Eau du 27 novembre 2024,

**Considérant** les tarifs annexes du service public de l'eau potable, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les tarifs annexes du service public d'eau potable, tels que joints en annexe.

**DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que ces tarifs annexes du service public de l'eau potable seront transmis au délégataire du territoire pour mise en œuvre.

## CYCLE DE L'EAU

### OBJET – Approbation du taux de majoration de la redevance assainissement collectif

Rapporteur : M. Denis THIBAUD- Vice-Président délégué au Cycle de l'eau

#### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif sur l'intégralité de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 « climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, les collectivités compétentes en matière d'assainissement peuvent définir un taux de majoration de la redevance assainissement dans une limite de 400% en cas de non-respect des délais de raccordement ou de mise en conformité du raccordement.

Cette majoration est appliquée au propriétaire de l'immeuble après mise en demeure transmise par courrier recommandé avec accusé de réception.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement ou de mise en conformité, prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7 du Code de la Santé Publique, sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Les modalités d'application (articles L.1331-1 et 1331-8 du Code de la Santé Publique) sont les suivantes :

- Pour les immeubles existants qui viennent d'être desservis par l'assainissement collectif, un délai de 2 ans est accordé au propriétaire, après la mise en service du réseau, pour mettre en œuvre le raccordement, un courrier d'information est transmis dès que l'immeuble est raccordable.
- Au terme des 2 ans, notification au propriétaire de l'application de la majoration (courriers en A/R avec simulation du montant de la majoration à titre indicatif).
- Possibilité de recouvrement de la majoration de la redevance jusqu'à 400% si les obligations de raccordement ou de mise en conformité ne sont pas satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.
- La majoration peut s'appliquer pour les non-conformités ainsi qu'en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service d'assainissement

*Pour répondre à l'interrogation de M. Yves MIGNOTTE concernant les délais, M. Denis THIBAUD confirme que le délai s'applique à partir de la mise en service. Le propriétaire dispose d'un délai de deux ans pour se raccorder sur le réseau. S'il ne s'est pas raccordé, CSMA déclenche la procédure (envoi d'un courrier...).*

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-12-2 et L.5216-1 et suivants,

**VU** le Code de la Santé Publique en particulier les articles L.1331-1 et 1331-8,

**VU** la délibération n°07.07.2020-08 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant sur la création de la régie du service public de l'assainissement de Clisson Sèvre et Maine Agglo et approbation de ses statuts,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 26 juin 2024,

VU la décision n°B\_19.11.2024-02 du Bureau communautaire en date du 19 novembre 2024 approuvant le règlement du service public de l'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses annexes,

**CONSIDERANT** qu'il est possible de définir un taux de majoration de la redevance assainissement collectif conformément au Code de la Santé Publique,

**CONSIDERANT** que le taux de mise en conformité des branchements diagnostiqués non conformes est actuellement faible sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable d'inciter les usagers à respecter les délais de raccordement et de mise en conformité dans l'intérêt de la santé et de la salubrité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** un taux de majoration de la redevance assainissement collectif en cas de non-respect des délais de raccordement ou des délais de mise en conformité des branchements.

**FIXE** ce taux de majoration à 100% et l'appliquer dès la fin du délai réglementaire accordé pour le raccordement ou la mise en conformité.

**PRECISE QUE** le montant de cette pénalité sera basé sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné occupant l'immeuble et que cette pénalité ne sera pas assujettie à la TVA. Elle sera appliquée sous la forme d'un titre exécutoire de recette du Trésor Public, indépendamment de la facturation de la redevance assainissement.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Fixation de la contre-valeur de la nouvelle redevance de l'agence de l'eau Loire Bretagne appelée performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

### EXPOSE DES MOTIFS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « assainissement collectif » a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération.

Au titre de l'exécution de cette compétence, CSMA dispose de douze contrats de délégation de service public désignés dans le tableau ci-après :

Commune de La Planche, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 <sup>er</sup> Janvier 2017 avec la société Suez Eau France
Commune de Maisdon-sur-Sèvre, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 <sup>er</sup> Janvier 2017 avec la société Suez Eau France
Commune de Monnières, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 <sup>er</sup> Janvier 2017 avec la société Suez Eau France
Commune de Vieillevigne, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 <sup>er</sup> Janvier 2017 avec la société SUEZ
Commune de Château-Thébaud, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 <sup>er</sup> Janvier 2019 avec la société SAUR
Commune de Saint Lumine de Clisson, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 <sup>er</sup> Janvier 2019 avec la société SAUR
Commune de Boussay, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 <sup>er</sup> Janvier 2020 avec la société SAUR
Commune de Haute-Goulaine, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 <sup>er</sup> Janvier 2018 avec la société SAUR
Ex -SIVU de la Sèvre pour les Communes de La Haye-Fouassière et Saint Fiacre sur Maine, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 <sup>er</sup> Janvier 2019 avec la société SAUR
Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 <sup>er</sup> Janvier 2019 avec la société SAUR

Ex SIVU Maisdon-Monnières, pour les Communes de Maisdon-sur-Sèvre et Monnières, contrat de délégation avec prise d'effet le 1er Janvier 2017 avec la société Suez Eau France

Contrat de délégation avec la société SAUR, avec prise d'effet le 1er Janvier 2023 pour les communes de Clisson, Gorges et Gétigné, et avec prise d'effet au 1er janvier 2025 pour les communes d'Aigrefeuille sur Maine et de Remouillé

Via ces contrats de délégation, c'est le délégataire du service public d'eau potable qui facture aujourd'hui à tous les usagers :

- La redevance eau potable, dont le montant est délibéré par la collectivité
- La redevance assainissement collectif, dont le montant est délibéré par la collectivité
- La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (sur la part eau potable), dont le montant est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (0.30 €/m<sup>3</sup> en 2024), qui est perçue par le délégataire puis reversée directement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, sans action de la collectivité
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte (sur la part assainissement collectif), dont le montant est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (0.16 €/m<sup>3</sup> en 2024), qui est perçue par le délégataire puis reversée directement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, sans action de la collectivité

A compter du 1er janvier 2025, les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne sont supprimées et remplacées par :

une redevance « consommation d'eau potable » (article L.213-10-4 du Code de l'environnement dans sa version en vigueur au 1er janvier 2025) dont :

- o le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0,33€ HT par mètre cube pour l'année 2025 ;
- o le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- o l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique. Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par le délégataire qui facture les redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » (article L.213-10-5 du code de l'environnement dans sa version en vigueur au 1er janvier 2025) d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » (article L.213-10-6 du même code) d'autre part :

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes en matière d'assainissement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28€ HT par mètre cube pour l'année 2025,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
  - Le tarif de base modulé du coefficient de performance constitue la contrevaletur à délibérer par la collectivité compétente
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Il est proposé au conseil communautaire de fixer la contrevaletur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-1 et suivants et L5216-5,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment son article L210-1,

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2022 des Préfets de Vendée et de Loire-Atlantique approuvant les statuts modifiés du SAEP Vignoble Grand Lieu et prévoyant la restitution de la compétence « distribution d'eau potable » à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1er juillet 2022,

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

**VU** la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation Assainissement en date du 27 novembre 2024,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni le 3 décembre 2024,

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre le groupement des communes de Château-Thébaud, Boussay, St-Hilaire-de-Clisson, St-Lumine-de-Clisson, l'Ex-SIVU de la Sèvre et la société SAUR, entré en vigueur le 01/01/2019, et pour Boussay le 01/01/2020, et notamment son article 48 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Haute-Goulaine et la société SAUR, entré en vigueur le 01/01/2018, et notamment son article 47 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les communes de Clisson, Gorges Gétigné, Aigrefeuille-sur-Maine, Remouillé et la société SAUR, entré en vigueur le 01/01/2023, et pour Aigrefeuille-sur-Maine et Remouillé le 01/01/2025, et notamment ses articles 54 et 56 relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre le groupement des communes de La Planche, Vieillevigne, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, l'Ex-SIVU Maisdon-Monnières, et la société SUEZ, entré en vigueur le 01/01/2017, et notamment ses articles 48 et 50 relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

**Considérant que** l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

**Considérant que** pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

**Considérant qu'il** convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

**Considérant qu'il** appartient au délégataire du service public d'eau potable (mandaté par le délégataire assainissement collectif dans le cas où le délégataire assainissement collectif est différent du délégataire eau potable) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la communauté d'agglomération les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**FIXE** à  $0.28 \times 0.3 = 0,084$  € HT /m3 la contre-valeur correspondant à la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**DIT QUE** cette contre valeur de la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité conformément aux contrats de délégation de service public passés avec les délégataires.

**DIT** que cette contre valeur sera appliquée pour l'année 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que cette contre-valeur de la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » du service public de l'assainissement collectif sera transmise aux délégataires du territoire pour mise en œuvre.

## CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Fixation de la contre-valeur de la nouvelle redevance de l'agence de l'eau Loire Bretagne appelée performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau**

### EXPOSE DES MOTIFS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « eau potable » a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération, qui exerce en propre la compétence « distribution d'eau potable » pour les communes de Clisson et de Boussay depuis cette date.

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de Vendée et de Loire-Atlantique ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la compétence « distribution d'eau potable » préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier, par le syndicat départemental Atlantic'eau.

Au titre de l'exécution de cette compétence, CSMA a signé deux contrats de délégation de service public :

- Un contrat de délégation à paiement public sur le secteur du Vignoble (communes de Clisson, Boussay, Gétigné, Gorges, Saint Hilaire de Clisson, Saint Lumine de Clisson, Maisdon sur Sèvre, Monnières, la Haye Fouassière, Haute Goulaine, Saint Fiacre sur Maine et Château Thébaud) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027,
- Un contrat de délégation à paiement public sur le secteur de Grand Lieu (communes de Vieillevigne, Remouillé, la Planche et Aigrefeuille sur Maine) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027.

Via ces contrats de délégation, c'est le délégataire du service public d'eau potable qui facture aujourd'hui à tous les usagers :

- La redevance eau potable, dont le montant est délibéré par la collectivité
- La redevance assainissement collectif, dont le montant est délibéré par la collectivité
- La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (sur la part eau potable), dont le montant est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (0.30 €/m<sup>3</sup> en 2024), qui est perçue par le délégataire puis reversée directement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, sans action de la collectivité
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte (sur la part assainissement collectif), dont le montant est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (0.16 €/m<sup>3</sup> en 2024), qui est perçue par le délégataire puis reversée directement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, sans action de la collectivité

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne sont supprimées et remplacées par :

une redevance « consommation d'eau potable » (article L.213-10-4 du Code de l'environnement dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025) dont :

- o le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0,33€ HT par mètre cube pour l'année 2025 ;
- o le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- o l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique. Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par le délégataire qui facture les redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » (article L.213-10-5 du code de l'environnement dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025) d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » (article L.213-10-6 du même code) d'autre part :

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- o Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- o Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau : 0,10€ HT par mètre cube pour l'année 2025 ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
  - Le tarif de base modulé du coefficient de performance constitue la contrevaletur à délibérer par la collectivité compétente
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Il est proposé au conseil communautaire de fixer la contrevaletur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-1 et suivants et L5216-5,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment son article L210-1,

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2022 des Préfets de Vendée et de Loire-Atlantique approuvant les statuts modifiés du SAEP Vignoble Grand Lieu et prévoyant la restitution de la compétence « distribution d'eau potable » à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

**VU** la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation Eau potable en date du 27 novembre 2024,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni le 3 décembre 2024,

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre Clisson Sèvre et Maine Agglo sur le secteur Vignoble et la société SAUR, entré en vigueur le 01/01/2023, et notamment ses articles 52 et 54 relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité,

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre Clisson Sèvre et Maine Agglo sur le secteur GrandLieu et la société SAUR, entré en vigueur le 01/07/2022 suite à la prise de compétence de la Collectivité par avenant numéro 2 au contrat d'origine entre Atlantic'Eau et Saur et notamment ses articles 75 et 82 relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité),

**Considérant que** l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33€ HT /m3 pour l'année 2025,

**Considérant que** l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,10€ HT /m3** pour l'année 2025,

**Considérant que** pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année),

**Considérant qu'**il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

**Considérant qu'**il appartient au délégataire du service public d'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté d'agglomération les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**FIXE** à  $0.1 \times 0.2 = 0,02$  € HT /m<sup>3</sup> la contrevaieur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**DIT QUE** cette contrevaieur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément aux contrats de délégation de service public passés avec le délégataire.

**DIT** que cette contrevaieur sera appliquée pour l'année 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la contrevaieur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » du service public de l'eau potable sera transmise au délégataire du territoire pour mise en œuvre.

## CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Avenant n°3 au contrat de DSP en assainissement collectif – communes de Clisson, Gorges, Gétigné, Remouillé et Aigrefeuille sur Maine**

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

### EXPOSE DES MOTIFS

Sur les communes de Clisson, Gorges et Gétigné, la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2026.

A l'échéance de leur contrat de délégation de service public avec le concessionnaire SUEZ au 31 décembre 2024, les communes de Remouillé et d'Aigrefeuille-sur-Maine intégreront le contrat précité avec le concessionnaire SAUR.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°3 au contrat de DSP en assainissement collectif concernant les communes de Clisson, Gorges, Gétigné, Remouillé et Aigrefeuille sur Maine, aux modifications suivantes :

#### Intégration de la collecte des déchets issus des installations de dégrillage sur certains sites :

Jusqu'à présent, les déchets issus des installations de dégrillage étaient évacués dans le cadre de la collecte des ordures ménagères par la Collectivité. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une collecte spécifique devra être mise en place, à la charge du délégataire.

Les sites concernés par cette modification de collecte sont :

- La station d'épuration de Gorges
- La Station d'épuration de Remouillé
- La station d'épuration d'Aigrefeuille-sur-Maine
- Le poste de relevage Les Vallées à Remouillé
- Le poste de relevage de la Galussière à Gorges
- Le poste de relevage du Nid d'Oie à Clisson

En application du contrat, en cas de révision du périmètre de la concession, les parties établissent le bilan des charges relatives aux nouvelles prestations et sont convenues de revoir la rémunération du Délégataire en conséquence.

*M. Yves MIGNOTTE interroge M. Denis THIBAUD sur le volume que représente la collecte des déchets issus des installations de dégrillage.*

*M. Alexandre BAUDOUIIN, responsable du service cycle de l'eau, indique que cela dépend des sites. Sur Clisson et Gorges, les déchets sont relevés toutes les semaines et il s'agit de bacs de 750l.*

M. Yves MIGNOTTE dit que cela va faire du tonnage en moins.

M. Alexandre BAUDOUIN confirme cette diminution de tonnage pour le service Prévention et Gestion des déchets.

## DELIBERATION

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 27 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif des communes de Clisson, Gorges, Gétigné, Aigrefeuille-sur-Maine et Remouillé portant sur :

→ L'intégration de nouveaux sites pour la collecte des déchets issus des installations de dégrillage et l'incidence sur la part proportionnelle du délégataire

**APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif des communes de Clisson, Gorges, Gétigné, Remouillé et Aigrefeuille sur Maine avec le concessionnaire SAUR.

**PRECISE** que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.

### CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Avenant n°4 au contrat de DSP en assainissement collectif– communes de La Haye-Fouassière et St-Fiacre-sur-Maine – Ex SIVU de la Sèvre**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau**

### EXPOSE DES MOTIFS

Sur les communes de La Haye-Fouassière et St-Fiacre-sur-Maine (ex SIVU Sèvre), la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°4 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif des communes de La Haye-Fouassière et St-Fiacre-sur-Maine (ex SIVU Sèvre), aux modifications suivantes :

#### **Intégration de la collecte des déchets issus des installations de dégrillage sur certains sites :**

Jusqu'à présent, les déchets issus des installations de dégrillage étaient évacués dans le cadre de la collecte des ordures ménagères par la Collectivité. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une collecte spécifique devra être mise en place, à la charge du délégataire.

A l'échelle des 6 communes du groupement de commandes (que composent les communes de Boussay, Saint Hilaire de Clisson, Château-Thébaud, Saint Lumine de Clisson, et l'ex. SIVU de la SEVRE composé de La Haye-Fouassière et Saint Fiacre sur Maine) dont font partie la

Haye-Fouassière et St-Fiacre sur Maine, 8 sites sont concernés par cette modification de collecte des déchets. Sur les communes de La Haye-Fouassière et St-Fiacre-sur-Maine les sites sont :

- La station d'épuration de La Haye-Fouassière
- Le poste de relevage de la Caillerie sur la commune de la Haye-Fouassière

En application du contrat, en cas de révision du périmètre de la concession, les parties établissent le bilan des charges relatives aux nouvelles prestations et sont convenues de revoir la rémunération du Délégitaire en conséquence.

**Précisions sur la réalisation des inspections télévisées :**

Le Concessionnaire réalise chaque année un programme d'inspections télévisées soumis à l'approbation préalable de la collectivité. Le linéaire minimum à réaliser ne portait que sur le réseau gravitaire. Pour avoir une vision complète de l'état du patrimoine réseau, il y a lieu de préciser que l'inspection télévisée intègrera également les branchements à concurrence de 20ml/ branchement.

**DELIBERATION**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 27 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif des communes de La Haye-Fouassière et Saint-Fiacre-sur-Maine (ex SIVU de la Sèvre) portant sur :

- L'intégration de nouveaux sites pour la collecte des déchets issus des installations de dégrillage et l'incidence sur la part proportionnelle du délégataire
- L'évolution de la réalisation des inspections télévisées avec ajout du linéaire des branchements

**APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif des communes de La Haye-Fouassière et St-Fiacre-sur-Maine (ex SIVU de la Sèvre) avec le concessionnaire SAUR.

**PRECISE** que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.

**CYCLE DE L'EAU**

**OBJET – Avenant n°5 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Boussay**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Sur la commune de Boussay, la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°5 au contrat de DSP en assainissement collectif concernant la commune de Boussay, aux modifications suivantes :

**Intégration de la collecte des déchets issus des installations de dégrillage sur certains sites :**

Jusqu'à présent, les déchets issus des installations de dégrillage étaient évacués dans le cadre de la collecte des ordures ménagères par la Collectivité. A compter du 1er janvier 2025, une collecte spécifique devra être mise en place, à la charge du délégataire.

A l'échelle des 6 communes du groupement de commande dont fait partie Boussay, 8 sites sont concernés par cette modification de collecte des déchets. Sur la commune de Boussay le site est :

- Poste de relevage de Bellevue

En application du contrat, en cas de révision du périmètre de la concession, les parties établissent le bilan des charges relatives aux nouvelles prestations et sont convenues de revoir la rémunération du Délégataire en conséquence.

**DELIBERATION**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 27 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif sur la commune de Boussay portant sur :

- L'intégration de nouveaux sites pour la collecte des déchets issus des installations de dégrillage et l'incidence sur la part proportionnelle du délégataire

**APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif des sur la commune de Boussay avec le concessionnaire SAUR.

**PRECISE** que cet avenant prend effet au 1er janvier 2025.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.

**CYCLE DE L'EAU**

**OBJET – Avenant n°5 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Château-Thébaud**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Sur la commune de Château-Thébaud, la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°5 au contrat de DSP en assainissement collectif concernant la commune de Château-Thébaud, aux modifications suivantes :

**Intégration de la collecte des déchets issus des installations de dégrillage sur certains sites :**

Jusqu'à présent, les déchets issus des installations de dégrillage étaient évacués dans le cadre de la collecte des ordures ménagères par la Collectivité. A compter du 1er janvier 2025, une collecte spécifique devra être mise en place, à la charge du délégataire.

A l'échelle des 6 communes du groupement de commande dont fait partie Château-Thébaud, 8 sites sont concernés par cette modification de collecte des déchets. Sur la commune de Château-Thébaud le site est :

- La station d'épuration, route de Caffino

En application du contrat, en cas de révision du périmètre de la concession, les parties établissent le bilan des charges relatives aux nouvelles prestations et sont convenues de revoir la rémunération du Délégataire en conséquence.

**DELIBERATION**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 27 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif sur la commune de Château-Thébaud portant sur :

- L'intégration de nouveaux sites pour la collecte des déchets issus des installations de dégrillage et l'incidence sur la part proportionnelle du délégataire

**APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif des sur la commune de Château-Thébaud avec le concessionnaire SAUR.

**PRECISE** que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.

**CYCLE DE L'EAU**

**OBJET – Avenant n°5 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Saint-Hilaire-De-Clisson**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Sur la commune de St- Hilaire-de-Clisson, la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°5 au contrat de DSP en assainissement collectif concernant la commune de St-Hilaire-de-Clisson, aux modifications suivantes :

**Intégration de la collecte des déchets issus des installations de dégrillage sur certains sites :**

Jusqu'à présent, les déchets issus des installations de dégrillage étaient évacués dans le cadre de la collecte des ordures ménagères par la Collectivité. A compter du 1er janvier 2025, une collecte spécifique devra être mise en place, à la charge du délégataire.

A l'échelle des 6 communes du groupement de commande dont fait partie St-Hilaire-de-Clisson, 8 sites sont concernés par cette modification de collecte des déchets. Sur la commune de St-Hilaire-de-Clisson les sites sont :

- La station d'épuration du bourg
- La station d'épuration l'Audouinière

En application du contrat, en cas de révision du périmètre de la concession, les parties établissent le bilan des charges relatives aux nouvelles prestations et sont convenues de revoir la rémunération du Délégataire en conséquence.

**DELIBERATION**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 27 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif sur la commune de St-Hilaire-de-Clisson portant sur :

- L'intégration de nouveaux sites pour la collecte des déchets issus des installations de dégrillage et l'incidence sur la part proportionnelle du délégataire

**APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif des sur la commune de St-Hilaire-de-Clisson avec le concessionnaire SAUR.

**PRECISE** que cet avenant prend effet au 1er janvier 2025.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.

**CYCLE DE L'EAU**

**OBJET – Avenant n°5 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Saint-Lumine-De-Clisson**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Sur la commune de St-Lumine-de-Clisson, la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°5 au contrat de DSP en assainissement collectif concernant la commune de St-Lumine-de-Clisson, aux modifications suivantes :

**Intégration de la collecte des déchets issus des installations de dégrillage sur certains sites :**

Jusqu'à présent, les déchets issus des installations de dégrillage étaient évacués dans le cadre de la collecte des ordures ménagères par la Collectivité. A compter du 1er janvier 2025, une collecte spécifique devra être mise en place, à la charge du délégataire.

A l'échelle des 6 communes du groupement de commande dont fait partie St-Lumine-de-Clisson, 8 sites sont concernés par cette modification de collecte des déchets. Sur la commune de St-Lumine-de-Clisson les sites sont :

- La station d'épuration Le Fresne
- La station d'épuration La Vérolière

En application du contrat, en cas de révision du périmètre de la concession, les parties établissent le bilan des charges relatives aux nouvelles prestations et sont convenues de revoir la rémunération du Délégataire en conséquence.

**DELIBERATION**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 27 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif sur la commune de St-Lumine-de-Clisson portant sur :

- L'intégration de nouveaux sites pour la collecte des déchets issus des installations de dégrillage et l'incidence sur la part proportionnelle du délégataire

**APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif des sur la commune de St-Lumine-de-Clisson avec le concessionnaire SAUR.

**PRECISE** que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

**EXPOSE DES MOTIFS**

Sur la commune de Haute-Goulaine, la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2028.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°6 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif sur la commune de Haute-Goulaine, aux modifications suivantes :

**Intégration de la collecte des déchets issus des installations de dégrillage :**

Jusqu'à présent, les déchets issus des installations de dégrillage étaient évacués dans le cadre de la collecte des ordures ménagères par la Collectivité. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une collecte spécifique devra être mise en place, à la charge du délégataire.

Sur la commune de Haute-Goulaine la station d'épuration « Pont de l'Ouen » à la Verdonnière est concernée par cette modification de collecte.

En application du contrat, en cas de révision du périmètre de la concession, les parties établissent le bilan des charges relatives aux nouvelles prestations et sont convenues de revoir la rémunération du Délégataire en conséquence.

**DELIBERATION**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 27 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif sur la commune de Haute-Goulaine portant sur :

- L'intégration du nouveau site pour la collecte des déchets issus des installations de dégrillage et l'incidence sur la part proportionnelle du délégataire

**APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif sur la commune de Haute-Goulaine avec le concessionnaire SAUR.

**PRECISE** que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les communes de Vieillevigne, La Planche, Monnières, Maisdon-sur-Sèvre et l'ex. SIVU Monnières-Maisdon-sur-Sèvre ont constitué un groupement de commande, et confié la gestion du service public d'assainissement collectif en délégation de service public au concessionnaire SUEZ par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2028.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°6 au contrat de DSP concernant la commune de la Planche, aux modifications suivantes :

**Intégration de la collecte des déchets issus des installations de dégrillage sur certains sites :**

Jusqu'à présent, les déchets issus des installations de dégrillage sur la station d'épuration de Vieillevigne et de La Planche étaient évacués dans le cadre de la collecte des ordures ménagères par la Collectivité. Par ailleurs courant 2024, un dégrilleur automatique a été mis en place sur la station d'épuration Le Gué Joubert à Maisdon-sur-Sèvre.

A compter du 1er janvier 2025, une collecte spécifique des déchets issus de dégrillage devra être mise en place, à la charge du délégataire, sur ces 3 sites.

**Intégration du périmètre des lagunes de la station de Vieillevigne**

Les lagunes situées en aval de la station d'épuration des « Noëllés » sur la commune de Vieillevigne n'ont pas été intégrées dans le périmètre d'affermage au démarrage du contrat, la commune ayant gardé à sa charge l'entretien de ces lagunes.

Une clôture a été mise en place autour de ces lagunes, à la demande de la Préfecture, intégrant désormais ces lagunes dans une enceinte commune avec les ouvrages de la station d'épuration.

La Collectivité a donc demandé au Concessionnaire de procéder à l'entretien des espaces enherbés ainsi que des pieds de clôtures relatifs à ces lagunes à compter du 1er janvier 2024.

**Suivi des campagnes d'irrigation à partir des eaux usées traitées**

Sur la station d'épuration des « Noëllés » sur la commune de Vieillevigne, la réutilisation des eaux usées traitées à des fins agricoles est autorisée, et les eaux stockées dans la dernière lagune font l'objet d'un pompage spécifique principalement pendant la période estivale. La collectivité a demandé à son délégataire de prendre en charge le suivi des campagnes d'irrigation conformément à la réglementation. Ce suivi comprend entre autres des analyses, un prévisionnel, un bilan et le relationnel avec l'irriguant.

En application du contrat, en cas de révision du périmètre de la concession, les parties établissent le bilan des charges relatives aux prestations supplémentaires et sont convenues de revoir la rémunération du Délégué en conséquence, rémunération impactant de manière identique l'ensemble des communes du groupement de commande.

**DELIBERATION**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SUEZ,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 27 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif du groupement de commande, constitué des communes de Vieillevigne, La Planche, Monnières, Maisdon-sur-Sèvre et l'ex. SIVU Monnières-Maisdon-sur-Sèvre, portant sur :

- L'intégration de nouveaux sites pour la collecte des déchets issus des installations de dégrillage et l'incidence sur la part proportionnelle du délégataire
- L'intégration du périmètre autour des lagunes de la station d'épuration Les Noëllles pour l'entretien des espaces verts
- Le suivi réglementaire pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins agricoles sur la station d'épuration Les Noëllles
- L'incidence sur la part proportionnelle du délégataire pour les 3 points cités ci-dessus

**APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de La Planche avec le concessionnaire SUEZ.

**PRECISE** que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SUEZ.

## CYCLE DE L'EAU

### OBJET – Avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Maisdon-sur-Sèvre

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les communes de Vieillevigne, La Planche, Monnières, Maisdon-sur-Sèvre et l'ex. SIVU Monnières-Maisdon-sur-Sèvre ont constitué un groupement de commande, et confié la gestion du service public d'assainissement collectif en délégation de service public au concessionnaire SUEZ par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2028.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°6 au contrat de DSP concernant la commune de Maisdon-sur-Sèvre, aux modifications suivantes :

#### **Intégration de la collecte des déchets issus des installations de dégrillage sur certains sites :**

Jusqu'à présent, les déchets issus des installations de dégrillage sur la station d'épuration de Vieillevigne et de La Planche étaient évacués dans le cadre de la collecte des ordures ménagères par la Collectivité. Par ailleurs courant 2024, un dégrilleur automatique a été mis en place sur la station d'épuration Le Gué Joubert à Maisdon-sur-Sèvre.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une collecte spécifique des déchets issus de dégrillage devra être mise en place, à la charge du délégataire, sur ces 3 sites.

#### **Intégration du périmètre des lagunes de la station de Vieillevigne**

Les lagunes situées en aval de la station d'épuration des « Noëllles » sur la commune de Vieillevigne n'ont pas été intégrées dans le périmètre d'affermage au démarrage du contrat, la commune ayant gardé à sa charge l'entretien de ces lagunes.

Une clôture a été mise en place autour de ces lagunes, à la demande de la Préfecture, intégrant désormais ces lagunes dans une enceinte commune avec les ouvrages de la station d'épuration.

La Collectivité a donc demandé au Concessionnaire de procéder à l'entretien des espaces enherbés ainsi que des pieds de clôtures relatifs à ces lagunes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Suivi des campagnes d'irrigation à partir des eaux usées traitées**

Sur la station d'épuration des « Noëllles » sur la commune de Vieillevigne, la réutilisation des eaux usées traitées à des fins agricoles est autorisée, et les eaux stockées dans la dernière lagune font l'objet d'un pompage spécifique principalement pendant la période estivale. La collectivité a demandé à son délégataire de prendre en charge le suivi des campagnes d'irrigation conformément à la réglementation. Ce suivi comprend entre autres des analyses, un prévisionnel, un bilan et le relationnel avec l'irrigant.

En application du contrat, en cas de révision du périmètre de la concession, les parties établissent le bilan des charges relatives aux prestations supplémentaires et sont convenues de revoir la rémunération du Délégué en conséquence, rémunération impactant de manière identique l'ensemble des communes du groupement de commande.

## DELIBERATION

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

VU le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SUEZ,

VU le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

VU l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif du groupement de commande, constitué des communes de Vieillevigne, La Planche, Monnières, Maisdon-sur-Sèvre et l'ex. SIVU Monnières-Maisdon-sur-Sèvre, portant sur :

- L'intégration de nouveaux sites pour la collecte des déchets issus des installations de dégrillage et l'incidence sur la part proportionnelle du délégataire
- L'intégration du périmètre autour des lagunes de la station d'épuration Les Noëllles pour l'entretien des espaces verts
- Le suivi réglementaire pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins agricoles sur la station d'épuration Les Noëllles
- L'incidence sur la part proportionnelle du délégataire pour les 3 points cités ci-dessus

**APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Maisdon-sur-Sèvre avec le concessionnaire SUEZ.

**PRECISE** que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SUEZ.

### CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Monnières**

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

### EXPOSE DES MOTIFS

Les communes de Vieillevigne, La Planche, Monnières, Maisdon-sur-Sèvre et l'ex. SIVU Monnières-Maisdon-sur-Sèvre ont constitué un groupement de commande, et confié la gestion du service public d'assainissement collectif en délégation de service public au concessionnaire SUEZ par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2028.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°6 au contrat de DSP de la commune de Monnières, aux modifications suivantes :

#### **Intégration de la collecte des déchets issus des installations de dégrillage sur certains sites :**

Jusqu'à présent, les déchets issus des installations de dégrillage sur la station d'épuration de Vieillevigne et de La Planche étaient évacués dans le cadre de la collecte des ordures ménagères par la Collectivité. Par ailleurs courant 2024, un dégrilleur automatique a été mis en place sur la station d'épuration Le Gué Joubert à Maisdon-sur-Sèvre.

A compter du 1er janvier 2025, une collecte spécifique des déchets issus de dégrillage devra être mise en place, à la charge du délégataire, sur ces 3 sites.

#### **Intégration du périmètre des lagunes de la station de Vieillevigne**

Les lagunes situées en aval de la station d'épuration des « Noëllles » sur la commune de Vieillevigne n'ont pas été intégrées dans le périmètre d'affermage au démarrage du contrat, la commune ayant gardé à sa charge l'entretien de ces lagunes.

Une clôture a été mise en place autour de ces lagunes, à la demande de la Préfecture, intégrant désormais ces lagunes dans une enceinte commune avec les ouvrages de la station d'épuration.

La Collectivité a donc demandé au Concessionnaire de procéder à l'entretien des espaces enherbés ainsi que des pieds de clôtures relatifs à ces lagunes à compter du 1er janvier 2024.

#### **Suivi des campagnes d'irrigation à partir des eaux usées traitées**

Sur la station d'épuration des « Noëllés » sur la commune de Vieillevigne, la réutilisation des eaux usées traitées à des fins agricoles est autorisée, et les eaux stockées dans la dernière lagune font l'objet d'un pompage spécifique principalement pendant la période estivale. La collectivité a demandé à son délégataire de prendre en charge le suivi des campagnes d'irrigation conformément à la réglementation. Ce suivi comprend entre autres des analyses, un prévisionnel, un bilan et le relationnel avec l'irriguant.

En application du contrat, en cas de révision du périmètre de la concession, les parties établissent le bilan des charges relatives aux prestations supplémentaires et sont convenues de revoir la rémunération du Délégataire en conséquence, rémunération impactant de manière identique l'ensemble des communes du groupement de commande.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SUEZ,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 27 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b><u>Suffrages exprimés :</u></b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif du groupement de commande, constitué des communes de Vieillevigne, La Planche, Monnières, Maisdon-sur-Sèvre et l'ex. SIVU Monnières-Maisdon-sur-Sèvre, portant sur :

- L'intégration de nouveaux sites pour la collecte des déchets issus des installations de dégrillage et l'incidence sur la part proportionnelle du délégataire
- L'intégration du périmètre autour des lagunes de la station d'épuration Les Noëllés pour l'entretien des espaces verts
- Le suivi réglementaire pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins agricoles sur la station d'épuration Les Noëllés
- L'incidence sur la part proportionnelle du délégataire pour les 3 points cités ci-dessus

**APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Monnières avec le concessionnaire SUEZ.

**PRECISE** que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SUEZ.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les communes de Vieillevigne, La Planche, Monnières, Maisdon-sur-Sèvre et l'ex. SIVU Monnières-Maisdon-sur-Sèvre ont constitué un groupement de commande, et confié la gestion du service public d'assainissement collectif en délégation de service public au concessionnaire SUEZ par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2028.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°6 au contrat de DSP des communes de l'ex. SIVU Maisdon-Monnières, aux modifications suivantes :

**Intégration de la collecte des déchets issus des installations de dégrillage sur certains sites :**

Jusqu'à présent, les déchets issus des installations de dégrillage sur la station d'épuration de Vieillevigne et de La Planche étaient évacués dans le cadre de la collecte des ordures ménagères par la Collectivité. Par ailleurs courant 2024, un dégrilleur automatique a été mis en place sur la station d'épuration Le Gué Joubert à Maisdon-sur-Sèvre.

A compter du 1er janvier 2025, une collecte spécifique des déchets issus de dégrillage devra être mise en place, à la charge du délégataire, sur ces 3 sites.

**Intégration du périmètre des lagunes de la station de Vieillevigne**

Les lagunes situées en aval de la station d'épuration des « Noëllés » sur la commune de Vieillevigne n'ont pas été intégrées dans le périmètre d'affermage au démarrage du contrat, la commune ayant gardé à sa charge l'entretien de ces lagunes.

Une clôture a été mise en place autour de ces lagunes, à la demande de la Préfecture, intégrant désormais ces lagunes dans une enceinte commune avec les ouvrages de la station d'épuration.

La Collectivité a donc demandé au Concessionnaire de procéder à l'entretien des espaces enherbés ainsi que des pieds de clôtures relatifs à ces lagunes à compter du 1er janvier 2024.

**Suivi des campagnes d'irrigation à partir des eaux usées traitées**

Sur la station d'épuration des « Noëllés » sur la commune de Vieillevigne, la réutilisation des eaux usées traitées à des fins agricoles est autorisée, et les eaux stockées dans la dernière lagune font l'objet d'un pompage spécifique principalement pendant la période estivale. La collectivité a demandé à son délégataire de prendre en charge le suivi des campagnes d'irrigation conformément à la réglementation. Ce suivi comprend entre autres des analyses, un prévisionnel, un bilan et le relationnel avec l'irriguant.

En application du contrat, en cas de révision du périmètre de la concession, les parties établissent le bilan des charges relatives aux prestations supplémentaires et sont convenues de revoir la rémunération du Délégué en conséquence, rémunération impactant de manière identique l'ensemble des communes du groupement de commande.

**DELIBERATION**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SUEZ,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 27 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif du groupement de commande, constitué des communes de Vieillevigne, La Planche, Monnières, Maisdon-sur-Sèvre et l'ex. SIVU Monnières-Maisdon-sur-Sèvre, portant sur :

- L'intégration de nouveaux sites pour la collecte des déchets issus des installations de dégrillage et l'incidence sur la part proportionnelle du délégataire
- L'intégration du périmètre autour des lagunes de la station d'épuration Les Noëllles pour l'entretien des espaces verts
- Le suivi réglementaire pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins agricoles sur la station d'épuration Les Noëllles
- L'incidence sur la part proportionnelle du délégataire pour les 3 points cités ci-dessus

**APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif des communes de l'ex. SIVU Maisdon-Monnières avec le concessionnaire SUEZ.

**PRECISE** que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SUEZ.

## CYCLE DE L'EAU

### OBJET – Avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Vieillevigne

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les communes de Vieillevigne, La Planche, Monnières, Maisdon-sur-Sèvre et l'ex. SIVU Monnières-Maisdon-sur-Sèvre ont constitué un groupement de commandes, et confié la gestion du service public d'assainissement collectif en délégation de service public au concessionnaire SUEZ par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2028.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°6 au contrat de DSP concernant la commune de Vieillevigne, aux modifications suivantes :

#### **Intégration de la collecte des déchets issus des installations de dégrillage sur certains sites :**

Jusqu'à présent, les déchets issus des installations de dégrillage sur la station d'épuration de Vieillevigne et de La Planche étaient évacués dans le cadre de la collecte des ordures ménagères par la Collectivité. Par ailleurs courant 2024, un dégrilleur automatique a été mis en place sur la station d'épuration Le Gué Joubert à Maisdon-sur-Sèvre.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une collecte spécifique des déchets issus de dégrillage devra être mise en place, à la charge du délégataire, sur ces 3 sites.

#### **Intégration du périmètre des lagunes de la station de Vieillevigne**

Les lagunes situées en aval de la station d'épuration des « Noëllles » sur la commune de Vieillevigne n'ont pas été intégrées dans le périmètre d'affermage au démarrage du contrat, la commune ayant gardé à sa charge l'entretien de ces lagunes.

Une clôture a été mise en place autour de ces lagunes, à la demande de la Préfecture, intégrant désormais ces lagunes dans une enceinte commune avec les ouvrages de la station d'épuration.

La Collectivité a donc demandé au Concessionnaire de procéder à l'entretien des espaces enherbés ainsi que des pieds de clôtures relatifs à ces lagunes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Suivi des campagnes d'irrigation à partir des eaux usées traitées**

Sur la station d'épuration des « Noëllles » sur la commune de Vieillevigne, la réutilisation des eaux usées traitées à des fins agricoles est autorisée, et les eaux stockées dans la dernière lagune font l'objet d'un pompage spécifique principalement pendant la période estivale. La collectivité a demandé à son délégataire de prendre en charge le suivi des campagnes d'irrigation conformément à la réglementation. Ce suivi comprend entre autres des analyses, un prévisionnel, un bilan et le relationnel avec l'irriguant.

En application du contrat, en cas de révision du périmètre de la concession, les parties établissent le bilan des charges relatives aux prestations supplémentaires et sont convenues de revoir la rémunération du Délégué en conséquence, rémunération impactant de manière identique l'ensemble des communes du groupement de commandes.

## DELIBERATION

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

VU le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SUEZ,

VU le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

VU l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif du groupement de commandes, constitué des communes de Vieillevigne, La Planche, Monnières, Maisdon-sur-Sèvre et l'ex. SIVU Monnières-Maisdon-sur-Sèvre, portant sur :

- L'intégration de nouveaux sites pour la collecte des déchets issus des installations de dégrillage et l'incidence sur la part proportionnelle du délégataire
- L'intégration du périmètre autour des lagunes de la station d'épuration Les Noëllés pour l'entretien des espaces verts
- Le suivi réglementaire pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins agricoles sur la station d'épuration Les Noëllés
- L'incidence sur la part proportionnelle du délégataire pour les 3 points cités ci-dessus

**APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Vieillevigne avec le concessionnaire SUEZ.

**PRECISE** que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SUEZ.

*M. Jean-Guy CORNU remercie M. Alexandre BAUDOIN, qui a décidé de quitter ses fonctions à l'agglomération. Il le remercie pour son travail et son implication au quotidien depuis le début de prise de cette compétence par CSMA, et lui souhaite le meilleur pour la suite.*

*M. Alexandre BAUDOIN remercie le Président. Il a essayé de s'investir au maximum pour expliquer, vulgariser afin d'être le plus clair possible. Il laisse la main à un service qui fonctionne plutôt bien, qui a pris son envol, même s'il reste encore des choses à faire. Il souhaite une bonne continuation à CSMA et aux élus, et espère que collectivement les élus travaillent bien ensemble pour une belle promesse pour ce territoire.*

## TOURISME

### OBJET – Présentation du plan d'actions « Sèvre et Maine » 2024-2028

Rapporteur : M. Vincent MAGRE - Vice-Président délégué au Tourisme

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la démarche de valorisation touristique durable de territoires du Schéma du tourisme et des loisirs responsables 2023 - 2028, le Département de Loire-Atlantique a souhaité engager une démarche partenariale de valorisation et de préservation de la Sèvre et de la Maine en Loire-Atlantique.

Les 4 axes d'intervention validés par le Comité de pilotage du 8 juin 2022 réunissant 3 communes de Nantes Métropole, 1 commune de la Communauté de communes Sèvre et Loire, 12 communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo, 2 offices de tourisme et les 3 EPCI concernés, en vue d'un aménagement touristique responsable de ce territoire démonstrateur, étaient les suivants :

- Définir une ambition partagée pour la préservation et la valorisation de la Sèvre et la Maine ;
- Fédérer les acteurs du territoire autour d'un projet touristique durable et encourager les pratiques d'activités respectueuses et adaptées aux milieux naturels et aquatiques de la Sèvre et de la Maine ;

- Permettre un accès maîtrisé à la Sèvre et la Maine et développer les mobilités douces entre les sites touristiques, patrimoniaux et d'activités de pleine nature ;
- Communiquer autour d'une offre touristique durable de la Sèvre et la Maine.

Le projet (lauréat du dispositif national « Ateliers des territoires » en septembre 2023) repose sur la volonté de concilier et de rendre compatibles fréquentation et préservation des espaces naturels afin de respecter les écosystèmes, leur fonctionnement et leur saisonnalité. De ce fait, les réflexions menées collectivement devaient permettre de définir une feuille de route permettant d'aboutir à une modification des pratiques et de leur répartition spatiale, de la fréquentation des sites au besoin et encourageant l'allègement des pressions, les zones de quiétude et le développement de bonnes pratiques.

Le projet « Sèvre et la Maine » implique également par sa transversalité, des dimensions culturelles, économiques, touristiques et sociales.

La démarche entreprise, qui a associé les acteurs du territoire lors d'ateliers de concertation, a permis d'aboutir à une feuille de route opérationnelle et réaliste pour des réponses concrètes. Celle-ci a été validée par le comité de pilotage du 2 février 2023 et est structurée autour de quatre destinations :

- Destination Vélo : s'inscrire dans une logique de « slow tourisme » et faire levier pour développer les mobilités décarbonées sur le territoire ;
- Destination Eau et Nature : faire découvrir une biodiversité à préserver ;
- Destination Agricole et Viticole : révéler le terroir et valoriser les pratiques responsables ;
- Destination Tourisme durable : accompagner la transition vers un tourisme durable du territoire ;

La feuille de route est structurée par des actions dites « très importantes », 1<sup>er</sup> socle à mettre en œuvre sous-réserve des capacités financières et des stratégies touristiques actuelles et à venir des structures pilotes, et des actions « importantes » ou « peu importantes », qui pourraient être éventuellement intéressantes à mettre en œuvre dans un second temps.

Concernant le socle des actions dites « très importantes » (actions existantes à poursuivre, nouvelles actions à initier), présenté ci-après, 14 actions ont été retenues ainsi que leur modalité de mise en œuvre prévisionnelle par le comité de pilotage du 2 février 2024.

En effet, la volonté des acteurs a été de définir une feuille d'intention avec un calendrier prévisionnel et sans prévision budgétaire ; ceci devant permettre à chacun de contribuer à ce projet de valorisation sous-réserve de sa capacité financière :

Actions « très importantes »	Pilote(s)	Contributeur(s)	Calendrier prévisionnel
	<i>Département : Département de Loire-Atlantique CCSL : Communauté de commune Sèvre et Loire CSMA : Clisson Sèvre et Maine Agglo NM : Nantes Métropole OT : Office de tourisme</i>		
1. Poursuivre la structuration, le développement et la mise en tourisme de l'itinéraire structurant Vélidéale	Département	Offices de Tourisme, EPCI (CCSL, CSMA, NM)	2024-2028
2. Définir des circuits thématiques depuis l'itinéraire cyclable Vélidéale et les gares, desservant les sites touristiques et valorisant les lieux traversés	CCSL /CSMA	Communes, Département, OT, Pays du Vignoble	2024-2028
3. Améliorer la sécurisation des franchissements de rivières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements transitoires ou durables : Département</li> <li>• Pont du Chêne à Vertou : NM</li> <li>• Pont Haye-Fouassière : CSMA, Département</li> <li>• Site du Liveau : CSMA</li> <li>• Franchissement sur la Maine (bac à chaîne) : Communes</li> <li>• Sécurisation de l'itinéraire 3 : Département</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements transitoires ou durables : Communes, CSMA, CCSL</li> <li>• Pont du Chêne : Commune</li> <li>• Pont Haye-Fouassière : Commune, CSMA, Département</li> <li>• Site du Liveau : commune</li> <li>• Sécurisation de l'itinéraire 3 : Monnières, Le Pallet, CSMA, CCSL</li> </ul>	2026-2028

4. Élaborer un schéma directeur pour le déploiement de mobiliers et services mutualisés associé à un plan de gestion mutualisé	Département	Communes, CCSL, CSMA, NM	2026-2028
5. Améliorer l'intermodalité train/vélo et l'accueil des vélos à bords des trains	CCSL / CSMA / NM / Département		2024-2026
6. Communiquer et faciliter l'accès à l'information des services touristiques	OT du Vignoble, OT du VAN	Communes, CCSL, CSMA, NM, Département	2024-2028
7. Définir et préserver le maillage des itinéraires de randonnées	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Itinéraires : CCSL, CSMA, Communes de Vertou et de Rezé</li> <li>•Sensibilisation : Département</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Itinéraires : Département, Communes</li> <li>•Sensibilisation : CCSL, CSMA, Communes</li> </ul>	2024-2028
8. Sensibiliser les sportifs notamment non-licenciés aux enjeux de préservation de la biodiversité	Non défini	Communes, CCSL, CSMA, NM, Département	Après 2028
9. Ménager les paysages viticoles en favorisant la diversification des cultures et les plantations de haies bocagères	Département	Communes, Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais	2024-2028
10. Poursuivre la labellisation « Vignoble et Découverte » et encourager le critère du Bio	Département	OT du Vignoble	2024-2028
11. Identifier et organiser une offre de restauration au service d'une gastronomie locale, favorisant les « circuits courts », la mise en réseau des producteurs, hébergements touristiques et restaurateurs et communiquer sur la vente directe à la ferme, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Offre de restauration : OT du Vignoble</li> <li>•Circuit court : CCSL / CSMA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Offre de restauration : Communes, CCSL, CSMA, NM</li> <li>•Circuit court : Département, Communes</li> </ul>	2024-2026
12. Accompagner les professionnels du tourisme vers un développement durable de leur activité	Département	OT	2024-2026
13. Améliorer l'accueil et l'accessibilité des sites et itinéraires touristiques	Département	OT	2024-2028
14. Favoriser le Tourisme social et solidaire	Département	CCSL, CSMA, Communes	2024-2028

M. Vincent MAGRE rappelle que le tourisme est une compétence partagée (SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme, CSMA, Conseil départemental de Loire-Atlantique, les communes). Il indique à ses collègues qu'ils ont pu lire que le Conseil départemental de Loire-Atlantique (CD44) ne va pas bien et donc que la question du financement est un peu mise de côté, ce qui est entendable. Nous subissons le désengagement du CD44 sur le territoire dans le domaine culturel. Dans la presse, il y a également le désengagement de la Région qu'il ne faut pas mettre en parallèle. En effet, la Région a décidé unilatéralement, pour des compétences partagées, de renoncer à certains soutiens historiques. M. Vincent MAGRE se dit inquiet, car de nombreuses petites structures vont subir ces désengagements et ce sera très difficile pour elles. Il leur apporte son soutien. Il est aussi en colère car quand on a des compétences partagées, on échange. Il y a des logiques de co-financements, du dialogue nécessaire, alors qu'il y a eu des décisions brutales non partagées. Il espère que les choses évolueront un peu d'ici le vote du budget de la Région. Il souhaite que les élus régionaux reviennent sur leur décision. Il souhaite défendre les acteurs culturels et touristiques sur le territoire, c'est son rôle. Les temps sont difficiles, et ce sera sans doute compliqué de mettre en œuvre ces actions.

Mme Hélène BRAULT signale qu'elle a alerté les élus à la culture concernant le Prix de bande dessinée. Elle souhaite sensibiliser sur le budget prévisionnel car il y a eu une réponse négative à la demande de subvention de la part de la DRAC. Une inquiétude réside aussi sur la subvention demandée au Conseil départemental de Loire-Atlantique. Il restera la subvention sollicitée à CSMA. Elle ne sait pas si les informations sont arrivées dans les communes ; elle a envoyé un mail avec les différentes informations chiffrées.

M. Jean-Guy CORNU indique qu'il a eu de très courts échos à ce sujet. CSMA ne pourra pas tout faire : cela fera partie des débats que les élus auront à l'occasion du prochain conseil communautaire. Jusqu'où pourrons-nous aller avec tous ces désengagements ? Il rappelle qu'il y a 16 communes sur le territoire en plus de la communauté d'agglomération.

M. Yves MIGNOTTE demande s'il y a un suivi organisé de ce travail et si oui par qui ? D'autre part, pourquoi le territoire est représenté par les deux EPCI (CSMA et CC Sèvre et Loire), et non pas par la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme ?

M. Vincent MAGRE précise que le travail a précédé la création de la SPL. Le travail sur la Sèvre et la Maine implique des compétences traitées par CSMA (mobilités...). Concernant le suivi, il est prévu un suivi annuel sur ce que chaque collectivité aura pu engager. C'est une discussion permanente sur ce que chacun fait. Il ne s'agit pas de fixer des objectifs et d'essayer de les atteindre.

M. François GUILLOT a bien peur que tout se travail soit un « coup d'épée dans l'eau ». C'est un travail qui n'aura pas servi à grand-chose.

M. Jean-Guy CORNU nuance car dans ce plan d'actions il y a des choses déjà engagées par CSMA. Les communes ont également entrepris quelques actions. Dans l'entièreté, effectivement il se range derrière les propos de M. François GUILLOT.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2023 approuvant le schéma départemental du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2023-2028,

**CONSIDÉRANT** l'ambition de la communauté d'agglomération de favoriser le développement d'un tourisme durable,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt à déployer des actions de promotion et d'ingénierie touristiques pour favoriser l'attractivité touristique responsable sur le territoire « Sèvre et Maine »,

**CONSIDÉRANT** l'avis formulé par le comité de pilotage « Sèvre et Maine », réuni le 2 février 2024,

**CONSIDÉRANT** la synthèse de l'atelier des territoires locaux – Projet « Sèvre et Maine » - Feuille de route ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**PREND ACTE** de la présentation du plan d'actions Sèvre et Maine 2024-2028.

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ

**OBJET – Transports solidaires – Convention de subvention pour la mise en place d'une plateforme de location de véhicules à tarif solidaire avec l'association SEMES**

**Rapporteur : M. Alain BLAISE - Vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais également pour agir en matière de mobilité

solidaire, en identifiant les difficultés de mobilité sur son territoire tout en favorisant les coopérations avec les acteurs de la sphère sociale, d'insertion et d'emploi.

De ce fait, la Communauté d'agglomération peut organiser un service de mobilité solidaire (par le biais d'un service de Transport A la Demande, d'une plateforme de mobilité) ou peut contribuer à un service de mobilité solidaire organisé par une autre collectivité au titre de sa compétence sociale ou par un acteur privé ou associatif.

Les deux associations SEMES et PAT'MOUILLE souhaitent déployer sur le territoire du Vignoble, périmètres de la Communauté de communes Sèvre et Loire et de Clisson Sèvre et Maine Agglo, une plateforme de location de véhicules à tarifs solidaires pour le public en insertion professionnelle (RSA, retour à l'emploi, stages, formation).

Ce service permettrait au public concerné, et sur justificatif d'un prescripteur social, de louer une voiture sur une durée maximale de trois mois, pour un coût de 35 € par semaine. 4 véhicules sont mis à disposition avec la répartition suivante : 2 sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec la SEMES, et 2 sur le territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire avec PAT'MOUILLE.

De fait, une convention doit être signée entre l'association SEMES et la Communauté d'agglomération, permettant de définir l'organisation du service mis en place sur le territoire communautaire, pour une durée de trois ans à titre expérimental, les modalités financières et de suivi des partenaires. La participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo serait de 7 595 € pour les trois ans de l'expérimentation, représentant 18 % du coût estimatif du service à l'échelle des deux intercommunalités.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de subvention pour la mise en place d'une plateforme de location de véhicules à tarif solidaire avec l'association SEMES sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

*M. Yves MIGNOTTE demande si l'autre collectivité verse le même montant. D'autre part, est-ce que les véhicules seront basés sur le site de SEMES à Clisson ?*

*M. Alain BLAISE répond oui aux deux interrogations de M. Yves MIGNOTTE.*

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

**VU** le Code des transports, et notamment les articles L.1231-1, L.1231-3 et L.1215-3,

**VU** la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 donnant aux Autorités Organisatrices de la Mobilité la capacité d'agir en matière de mobilité solidaire,

**VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

**CONSIDERANT** le projet de service de location de véhicules à tarifs solidaires porté par l'association SEMES sur le territoire communautaire, agissant en matière d'autonomie des déplacements des personnes en insertion professionnelle,

**CONSIDERANT** le projet de convention de subvention pour la mise en place d'une plateforme de location de véhicules à tarifs solidaires, avec l'association SEMES, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention de subventionnement pour la mise en place d'une plateforme de location de véhicules à tarifs solidaires, avec l'association SEMES. CSMA contribue financièrement à cette action par une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 595 € réparti comme suit :

- 2025 (année 1) : 1 365 €
- 2026 (année 2) : 3 115 €
- 2027 (année 3) : 3 115 €

**PRECISE** que la présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et pour une durée de trois ans, soit un terme le 31 décembre 2027.

**PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2025, sur le Budget Principal (MOB - 815-40).

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'association SEMES.

## FINANCES

### OBJET – Autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2025

Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur les projets gérés en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) et sur les restes à réaliser.

De plus, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits d'équipement de l'exercice précédent, hors remboursement du capital d'emprunts, suivant les enveloppes ci-dessous définies :

#### 1 – Budget principal :

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 4 060 339.00 € répartis comme suit :

		A	B	C = (A-B)/4 avec arrondis
	Chapitres	Budget 2024	RAR	Ouverture anticipée 2025
Budget principal	20	1 292 963,00 €	71 663,00 €	305 325,00 €
	204	923 464,07 €	114 196,07 €	202 317,00 €
	21	3 486 861,83 €	71 356,91 €	853 876,00 €
	23	11 078 958,78 €	333 671,79 €	2 686 321,00 €
	4581	50 000,00 €		12 500,00 €
		<b>16 832 247,68 €</b>	<b>590 887,77 €</b>	<b>4 060 339,00 €</b>

#### 2 – Budget Immobiliers d'entreprises :

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 177 144.00 € répartis comme suit :

		A	B	C = (A-B)/4 avec arrondis
	Chapitres	Budget 2024	RAR	Ouverture anticipée 2025
Budget Immobiliers d'entreprises	204	5 000,00 €	- €	1 250,00 €
	21	19 670,37 €	4 670,37 €	3 750,00 €
	23	725 182,07 €	36 602,50 €	172 144,00 €
		<b>749 852,44 €</b>	<b>41 272,87 €</b>	<b>177 144,00 €</b>

### 3 – Budget Equipements aquatiques :

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 167 646.00 € répartis comme suit :

Budget Equipements aquatiques	A		B	C = (A-B)/4 avec arrondis
	Chapitres	Budget 2024	RAR	Ouverture anticipée 2025
	20	7 060,00 €	3 460,00 €	900,00 €
	21	343 739,60 €	18 239,60 €	81 375,00 €
	23	408 818,47 €	67 330,51 €	85 371,00 €
		<b>759 618,07 €</b>	<b>89 030,11 €</b>	<b>167 646,00 €</b>

### 4 – Budget Espace culturel :

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 199 245.00 € répartis comme suit :

Budget Espace culturel	A		B	C = (A-B)/4 avec arrondis
	Chapitres	Budget 2024	RAR	Ouverture anticipée 2025
	20	20 000,00 €		5 000,00 €
	21	166 425,00 €	11 575,00 €	38 712,00 €
	23	622 133,72 €	- €	155 533,00 €
		<b>808 558,72 €</b>	<b>11 575,00 €</b>	<b>199 245,00 €</b>

### 5 – Budget Transports et mobilités :

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 183 796.00 € répartis comme suit :

Budget Transports et mobilités	A		B	C = (A-B)/4 avec arrondis
	Chapitres	Budget 2024	RAR	Ouverture anticipée 2025
	20	143 118,44 €	- €	35 779,00 €
	21	12 630,07 €	5 130,07 €	1 875,00 €
	23	584 569,04 €		146 142,00 €
		<b>740 317,55 €</b>	<b>5 130,07 €</b>	<b>183 796,00 €</b>

### 6 – Budget Déchets ménagers et assimilés :

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 804 406.00 € répartis comme suit :

Budget Déchets ménagers et assimilés	A		B	C = (A-B)/4 avec arrondis
	Chapitres	Budget 2024	RAR	Ouverture anticipée 2025
	20	76 741,00 €	3 741,00 €	18 250,00 €
	21	2 528 598,76 €	362 974,55 €	541 406,00 €
	23	1 121 191,18 €	142 191,18 €	244 750,00 €
		<b>3 726 530,94 €</b>	<b>508 906,73 €</b>	<b>804 406,00 €</b>

### 7 – Budget SPANC :

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 24 992.00 € répartis comme suit :

Budget SPANC	Chapitres	A	B	C = (A-B)/4 avec arrondis
		Budget 2024	RAR	Ouverture anticipée 2025
	21	99 970,65 €		24 992,00 €
		<b>99 970,65 €</b>	<b>- €</b>	<b>24 992,00 €</b>

### 8 – Budget Assainissement collectif :

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 1 983 062.00 € répartis comme suit :

Budget Assainissement collectif	Chapitres	A	B	C = (A-B)/4 avec arrondis
		Budget 2024	RAR	Ouverture anticipée 2025
	20	695 185,40 €	6 685,40 €	172 125,00 €
	21	469 850,34 €	58 350,34 €	102 875,00 €
	23	7 107 736,87 €	588 180,57 €	1 629 889,00 €
	27	62 695,75 €	- €	15 673,00 €
	4581	250 000,00 €	- €	62 500,00 €
		<b>8 585 468,36 €</b>	<b>653 216,31 €</b>	<b>1 983 062,00 €</b>

### 9 – Budget Adduction en eau potable :

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 1 044 836.00 € répartis comme suit :

Budget Adduction en eau potable	Chapitres	A	B	C = (A-B)/4 avec arrondis
		Budget 2024	RAR	Ouverture anticipée 2025
	20	144 345,52 €		36 086,00 €
	21	223 609,83 €	3 609,83 €	55 000,00 €
	23	4 322 414,82 €	507 414,82 €	953 750,00 €
		<b>4 690 370,17 €</b>	<b>511 024,65 €</b>	<b>1 044 836,00 €</b>

### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre le lancement de consultations et la réalisation de dépenses impératives dans l'attente du vote du budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les nouveaux crédits d'investissement, par anticipation du vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

## ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein de la commission d'appel d'offres instituée dans le cadre du groupement de commande conclu avec la CC Sèvre et Loire pour une étude relative à l'évolution statutaire et à la réorganisation territoriale des compétences du Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

### EXPOSE DES MOTIFS

Par décision du Bureau communautaire en date du 17 décembre 2024, a été approuvée l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en qualité de coordonnateur, au groupement de commandes avec la Communauté de Communes Sèvre et Loire dans le cadre d'un marché pour la réalisation d'une étude relative aux évolutions statutaires et à la réorganisation territoriale des compétences du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, il est institué dans le cadre d'un groupement de commande une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres du groupement ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre. Pour chaque membre titulaire, il est désigné un suppléant.

Pour information, la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, et des personnalités compétentes en la matière ainsi que des agents peuvent assister à cette CAO.

Il convient donc que le conseil communautaire se prononce sur la désignation du membre titulaire et de son suppléant, représentant CSMA au sein de cette commission d'appel d'offres.

*Suite à la question de Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène BARTHELEMY, Directrice générale des services, fait lecture des noms des délégués titulaires et suppléants de la CAO de CSMA.*

*M. Jean-Guy CORNU demande aux conseillers communautaires s'il y en a parmi eux qui souhaitent siéger en titulaire ou suppléant dans cette CAO instituée dans le cadre du groupement de commande conclu avec la CC Sèvre et Loire.*

*Mme Nelly SORIN se propose en titulaire, M. Didier MEYER se propose en suppléant.*

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1414-3 et L.2121-21,

**VU** la décision du Bureau communautaire en date du 17 décembre 2024 approuvant l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au groupement de commandes et approuvant la convention correspondante,

**Considérant** l'adhésion de CSMA au groupement de commandes précité, pour lequel est instituée une commission d'appel d'offres composée d'un représentant titulaire (et de son suppléant) élu parmi les membres du groupement ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre,

**Considérant** la nécessité de procéder à la désignation de ces membres titulaire et suppléant pour représenter CSMA,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**DESIGNE** les représentants suivants pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes avec la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour une étude relative à l'évolution statutaire et à la réorganisation territoriale des compétences du Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais :

- Titulaire : Mme Nelly SORIN
- Suppléant : M. Didier MEYER

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, 21 mai 2024, et 24 septembre 2024 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

Suite à la démission d'un élu municipal, il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des élus de la commune de Clisson dans la commission « jeunesse - intergénération ».

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L. 5211-40-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

**VU** les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, 21 mai 2024, et 24 septembre 2024 relatives à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2023 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** la démission de Mme Laurence MAMIAS du Conseil municipal de Clisson,

**Considérant** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

**Considérant** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

**Considérant** que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

**Considérant** que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

**Considérant** qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

**Considérant** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**DESIGNE** les délégués pour siéger à la **commission « Jeunesse - intergénération »**, comme suit :

Commune de Clisson :

- Titulaire : Mme Alexia PIROIS (pas de changement)
- Suppléant : Mme Muriel DEUDÉ (en lieu et place de Laurence Mamias)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

## DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 9 novembre au 5 décembre 2024 :

### 1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Conventions de partenariat pour la promotion de l'entrepreneuriat**

- Convention signée avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) OZ, qui prévoit le soutien suivant, pour la durée de la convention qui entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et arrivera à échéance au 31 décembre 2025 :

	Soutien financier	Mise à disposition
Année 2024	139 € HT	- Un bureau de rendez-vous, 1 journée de la date de signature de la convention à décembre 2024 - Une salle de réunion, 1 demi-journée de la date de signature de la convention 2024 à décembre 2024
Année 2025 (prévisionnel)	494 € HT	- Un bureau de rendez-vous, 4 journées de janvier à décembre 2025 - Une salle de réunion Salle Lutaire, 3 demi-journées entre janvier 2025 et décembre 2025

- Convention signée avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) L'OUVRE-BOÎTES, qui prévoit le soutien suivant, pour la durée de la convention qui entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et arrivera à échéance au 31 décembre 2025 :

	Soutien financier	Mise à disposition
<b>Année 2024</b>	233 € HT	- Un bureau de rendez-vous, 2 journées de la date de signature de la convention à décembre 2024 - Une salle de réunion, 1 demi-journée de la date de signature de la convention à décembre 2024
<b>Année 2025 (prévisionnel)</b>	676 € HT	- Un bureau de rendez-vous, 6 journées de janvier à décembre 2025 - Une salle de réunion Salle Lutaire, 5 demi-journées entre janvier 2025 et décembre 2025

- Convention signée avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) BATICREATEURS, qui prévoit le soutien suivant, pour la durée de la convention qui entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et arrivera à échéance au 31 décembre 2025 :

	Montant versé	Mise à disposition
<b>Année 2024</b>	278 € HT	- Un bureau de rendez-vous, 3 journées de la date de signature de la convention à décembre 2024 - Une salle de réunion, 1 demi-journée entre la date de signature de la convention à décembre 2024
<b>Année 2025 (prévisionnel)</b>	1 430 € HT	- Un bureau de rendez-vous, 11 journées de janvier à décembre 2025 - Une salle de réunion Salle Lutaire, 5 demi-journées entre janvier 2025 et décembre 2025

## COMMUNICATION

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « distribution du magazine n°26 décembre 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo accompagné du calendrier de collecte des déchets 2025 sur 8 communes »**

Contrat conclu avec la société ANDEGAVE COMMUNICATION, sise 9 rue Jean Mermoz– 44980 Sainte-Luce-Sur-Loire, pour un montant de 6 250 € H.T. soit 7 500 € T.T.C. et pour une durée de 2 semaines.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « affichage numérique pour diffusion de clips pour la Promotion du territoire en gare de Nantes – année 2005 »**

Contrat conclu avec la société MEDIAGARES, sise 1 rond-point Victor Hugo 92130 Issy-les-Moulineaux, pour un montant de 7 200€ H.T. soit 8 640 € T.T.C. et pour une durée de 1 an (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025).

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « achat d'un système d'amplification autonome FOHHN »**

Contractualisation avec la société DBAM, sise 4, rue des Clairières – ZA le Taillis 3 – Océane Sud – 44840 Les Sorinières, pour un montant de 5 126,47€ HT soit 6 151,76 € TTC.

## PATRIMOINE

- **Marché à procédure adaptée « Remise en état logement GAV au 1<sup>er</sup> étage face - gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine »**

Contrats conclus avec les entreprises suivantes :

- Lot « peinture » :

Contrat conclu avec la société FREMONDIERE, sise 7 rue des Noisetiers - 49270 Oree d'Anjou, pour un montant de 9 364,78 € H.T. soit 10 301,26 € T.T.C.

- Lot « menuiseries intérieures » :  
contrat conclu avec la société LE COPEAU, sise 17 Rue de l'Industrie - 44140 Aigrefeuille-sur-Maine, pour un montant de 13 395,91 € HT soit 14 735,50 € T.T.C
- **Marché à procédure adaptée « Travaux de remise en état d'espaces verts et pose de potelets rue de la Pastière à Haute-Goulaine »**  
Contrat conclu avec la société TERIDEAL sise 87 rue Louis Lumière au Loroux-Bottreau (44430), pour un montant total de 5 482,02€ HT soit 6 578,42€ TTC.
- **Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux**  
Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux pour la construction de stationnements, située rue de la Mare Rouge à Clisson, sur un terrain cadastré section AP n°0628.

## **EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

- **Conventions d'occupation privative du domaine public / mise à disposition de la piscine Aqua'val Sèvre à Clisson**
  - Convention signée avec le club de Canoë Kayak de Clisson afin de mettre à disposition à titre payant une ligne d'eau au sein de la piscine Aqua'val Sèvre à Clisson en vue de l'organisation par celui-ci de l'activité entraînement. L'utilisation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance de 32,00 € par séance programmée (location d'une ligne d'eau). La convention est valable à compter de la signature par les deux parties et jusqu'au 29 mars 2025.
  - Convention signée avec l'association Gétigné Canoë Kayak afin de mettre à disposition à titre payant une ligne d'eau au sein de la piscine Aqua'val Sèvre à Clisson en vue de l'organisation par celui-ci de l'activité entraînement. L'utilisation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance de 32,00 € par séance programmée (location d'une ligne d'eau). La convention est valable à compter de la signature par les deux parties et jusqu'au mois d'avril 2025.
- **Convention d'accès au centre aquatique So Pool dans le cadre de la natation scolaire des élèves des écoles primaires de Haute Goulaine**  
Convention signée avec le centre aquatique So Pool portant sur la fréquentation du centre aquatique par les élèves des écoles de la Chataigneraie et Sainte Radegonde de Haute Goulaine pour la pratique de la natation dans le cadre scolaire exclusivement, pour l'année scolaire 2024-2025. La prise en charge de cet accueil par CSMA s'élève à un montant prévisionnel de 10 458 €.

## **TRANSPORT - MOBILITES**

- **Conventions relatives au transport des élèves des collèges du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo vers les espaces aquatiques Aqua'Val Maine et Aqua'Val Sèvre**  
4 conventions signées avec les collèges suivants :
  - Le collège de Notre Dame La Maine d'Aigrefeuille-sur-Maine vers l'espace aquatique Aqua'Val Maine
  - Les collèges Immaculée Conception et Rosa Parks de Clisson, et le collège Notre Dame de Bon Accueil de Gorges vers l'espace aquatique Aqua'Val Sèvre
 Ces conventions sont applicables du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025 (année scolaire 2024-2025).
- **Convention d'utilisation des sanitaires de la Gare de Clisson dans le cadre de l'exploitation du réseau de transports collectifs – période 2025 à 2027**  
Convention signée avec SNCF Gares et Connexion afin de permettre le libre accès aux toilettes de la gare pour les huit conducteurs de ligne de bus entre Clisson et Gétigné. La convention prend effet à la date de sa signature, et cessera de produire ses effets à l'issue de la période de 3 ans. La prise en charge financière par Clisson Sèvre et Maine Agglo sera d'un montant forfaitaire annuel de 500 € aux conditions économiques 2024, étant précisé que ce forfait suivra l'indice de revalorisation des couts de nettoyage appliqué aux prestataires de SNCF G&C. L'indemnité sera applicable à partir du 01 janvier 2025.

## **FAMILLE**

### - **Convention de fonctionnement d'un accueil jeunes – période 2025-2028**

Renouvellement de la convention avec l'Etat (académie de Nantes - service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), portant sur l'accueil organisé par CSMA en partenariat avec deux associations d'éducation populaire (Animaje et IFAC), dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse à CSMA et l'externalisation par celle-ci de l'exercice à ces deux associations dans le cadre d'un marché public. La convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

### - **Convention de partenariat avec la Maison des adolescents de Loire-Atlantique – période 2025-2027**

Renouvellement du partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison des adolescents de Loire-Atlantique ayant pour objet de formaliser le partenariat dans le cadre de la mise en place d'un dispositif mobile d'accompagnement des jeunes sur le territoire sud du département. CSMA soutient financièrement la réalisation des objectifs en attribuant à la Maison des adolescents de Loire-Atlantique une subvention annuelle de fonctionnement établie sur la base d'un montant de 0,31 € par habitant de son territoire (référence population municipale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année). La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable un an par tacite reconduction, soit une fin de convention au 31 décembre 2027.

### - **Avenant à la Convention d'objectifs et de financement CAF pour la prestation de service « Accueil de loisirs périscolaire »**

Avenant signé avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique ayant pour objet de modifier le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes soutenues par la collectivité suite à l'intégration des Plans mercredi en Bonus territoire de la convention ALSH périscolaire établie le 9 mai 2023. Les autres articles de la convention restent inchangés. L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

### - **Attribution de subventions « bourse BAFA »**

Attribution des subventions suivantes, au titre du règlement d'attribution de la bourse BAFA :

- 200.00€ à Madame Serena CANTERO UMERES
- 200.00€ à Madame Fany ROUAUD

## **FINANCES**

### - **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Prestations d'accompagnement et d'assistance du service Finances de Clisson Sèvre Maine Agglo pour e-Sedit Gestion Financière »**

Contrat conclu avec la société BERGER LEVRAULT, sise 892 rue Yves Kermen – 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour un montant de 6 800.00 € HT soit 8 041.00 € TTC et pour une durée de 1 an.

### - **Admissions en non-valeurs et créances éteintes**

Admission en non-valeur des recettes suivantes (imputation article 6541) :

- Pour le budget « Transports et Mobilités » : un montant de 214.09 € portant sur les exercices 2018 à 2021 (liste n°7017321215)
- Pour le budget « SPANC » : un montant de 42.40 € portant sur les exercices 2020 à 2021 (liste n° 7276430815)
- Pour le budget « Budget principal » : un montant de 158.20 € portant sur les exercices 2020 à 2023 (liste n° 7170180515)

Admission d'autres créances en réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisance d'actifs (imputation article 6542) :

- Pour le budget « SPANC » : un montant de 154.00 € portant sur l'exercice 2019 (liste n° 7247820615)
- Pour le budget « Espace culturel » : un montant de 167.57 € portant sur l'exercice 2023 (liste n° 7223010615)
- Pour le budget « Déchets ménagers et assimilés » : un montant de 11 768.98 € portant sur les exercices 2018 à 2024 (liste n° 7106120415)

## CULTURE

### - **Convention de résidence pour la création du spectacle « On va s'aimer »**

Convention signée avec la Cie AmieAmi accueillie en résidence du 2 au 6 décembre 2024 au Quatrain pour poursuivre un travail de création du spectacle « on va s'aimer ». L'espace scénique du Quatrain est mis à disposition à titre gracieux, et les repas du midi sont pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant la durée de la résidence.

### - **Charte d'engagement Festival de danse Trajectoires – édition 2025**

Charte signée avec le Centre Chorégraphique National de Nantes (CCNN), qui définit les modalités juridiques et pratiques de réalisation des accueils projetés et leurs modalités de financement. La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

### - **Contrat de coproduction pour la création d'un spectacle qui sera présenté dans le cadre de TOPOS 2025**

Contrat signé avec la Cie Espèces d'espaces par lequel CSMA s'engage à participer financièrement à la création du spectacle dédié à l'édition de TOPOS 2025 dans les conditions suivantes :

- Co-production de 28 000€ net de taxes (cie non assujettie à la TVA) pour les résidences d'arpentage et une représentation à La Haye-Fouassière le samedi 7 juin 2025.

### - **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour l'achat de matériel scénique pour l'espace culturel Le Quatrain**

Contractualisation avec la société 3a événements, sise 50 impasse St Saëns – (53100 Mayenne), pour un montant de 11 478,56€ HT soit 13 774,27€ TTC.

### - **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour l'achat de trappes LED R Juliat 4C pour l'espace culturel Le Quatrain dans le cadre de la transition énergétique**

Contractualisation avec la société DBAM, sise 4, rue des Clairières – ZA Le Taillis 3- Océane Sud – (44840 Les Sorinières), pour un montant de 8 473,04€ HT soit 10 167,65€ TTC.

## CYCLE DE L'EAU

### - **Marchés subséquents de maîtrise d'œuvre à l'accord-cadre n°22-005 pour la maîtrise d'œuvre, d'études règlementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et assainissement - Lot n°2 Ouvrages**

- Marché conclu avec le groupement composé des sociétés OCEAM Ingénierie 18 rue du Pâtis, 44690 La Haye Fouassière et SICAA Etudes 12 Bd de la Ville 85170 Bellevigny, pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du château d'eau de la Jubinerie à Remouillé, pour un forfait de rémunération provisoire de 24 324,00 € HT.
- Marché conclu avec le groupement composé des sociétés OCEAM Ingénierie 18 rue du Pâtis, 44690 La Haye Fouassière et SICAA Etudes 12 Bd de la Ville 85170 Bellevigny, pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour des études préliminaires en vue des travaux de réhabilitation du silo à boues de la station d'épuration de Gorges, pour un forfait de rémunération de 11 250,00 € HT.

### - **Avenant n° 1 au marché de travaux de mise en œuvre de traitement H2S sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Avenant fixant la répartition financière finale entre les membres du groupement de la façon suivante :

- Part NORIA (Mandataire) : 250 119,34 € H.T
- Part YARA (Co-traitant) : 48 980,66 € H.T

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché en cours, le montant final des travaux restant inchangé à savoir 299 100 € HT.

## ADMINISTRATION GENERALE

### - **Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Souscription des contrats d'assurances pour CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO » - Lot n° 6 : Assurance des prestations statutaires – Avenant n°2**

Avenant actant du transfert du marché n°2021.049 conclu entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et le groupement ASTER – EUCARE- FIDELIDADE au bénéfice du groupement ASTER – SEYNA - FIDELIDADE, à compter du 01/01/2025.

## **HABITAT - URBANISME**

### **- Acquisition d'une parcelle à Haute-Goulaine**

Acquisition de la parcelle cadastrée section CA n°98 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> située rue des Garottières à Haute-Goulaine et appartenant à la commune de Haute-Goulaine, au prix d'un euro. Les frais inhérents à cette aliénation (frais de géomètre et de notaire notamment) seront pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo. La rédaction de l'acte à intervenir est confiée à l'office notarial de Maître Capelle, située 2 rue des Merisiers, à Aigrefeuille-sur-Maine.

### **- Acquisition d'une parcelle à Vieillevigne**

Acquisition des parcelles cadastrées section YO n°386 d'une superficie de 393 m<sup>2</sup> et n°693 d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> situées rue Gutenberg à Vieillevigne et appartenant à la SAS Immobilière Gutenberg, au prix 12 500 € HT. Les frais inhérents à cet achat (frais de géomètre et de notaire notamment) seront pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo. La rédaction de l'acte à intervenir est confiée à l'office notarial du Vignoble, située 73 rue du Docteur Boutin, à Clisson.

## **2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 19 novembre 2024**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

##### **▪ Adhésion à l'association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) – année 2024**

Approbation de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) pour l'année 2024 en tant que membre du collège « collectivité ». Le montant de l'adhésion 2024 est fixé à 200€ net de taxe.

→ Vote : unanimité

#### **CYCLE DE L'EAU**

##### **▪ Approbation du règlement du service public d'assainissement collectif**

Approbation du règlement du service public d'assainissement collectif, qui entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

→ Vote : unanimité

##### **▪ Approbation du cahier de prescriptions techniques assainissement collectif destiné aux aménageurs publics et privés**

Adoption du cahier de prescriptions techniques assainissement collectif, qui s'appliquera à l'ensemble des travaux d'extensions de réseaux d'assainissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage des aménageurs publics ou privés lors des aménagements de lotissements sur le territoire de l'agglomération, réalisés dans le cadre de permis d'aménager de Zones d'activités économiques, de Zone d'Aménagement concerté et de permis de construire groupés. Celui-ci entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision. Le présent cahier de prescriptions techniques assainissement collectif sera remis aux aménageurs publics et privés dans le cadre des avis établis par le service cycle de l'eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo, lors de l'examen des permis d'aménager de Zones d'activités économiques et de Zones d'Aménagement Concerté, et de permis de construire groupés.

→ Vote : unanimité

##### **▪ Approbation du cahier de prescriptions techniques eau potable destinés aux aménageurs publics et privés**

Adoption du cahier de prescriptions techniques eau potable, qui s'appliquera à l'ensemble des travaux d'extensions de réseaux d'eau potable réalisés sous maîtrise d'ouvrage des aménageurs publics ou privés lors des aménagements de lotissements sur le territoire de l'agglomération, réalisés dans le cadre de permis d'aménager de Zones d'activités économiques, de Zone d'Aménagement concerté et de permis de construire groupés. Celui-ci entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision. Le présent cahier de prescriptions techniques eau potable sera remis aux aménageurs publics et privés dans le cadre des avis établis par le service cycle de l'eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo, lors de l'examen des permis d'aménager de Zones d'activités économiques et de Zones d'Aménagement Concerté, et de permis de construire groupés.

→ Vote : unanimité

## PATRIMOINE

- **Décision rectificative : Marché à procédure adaptée « création d'une centrale photovoltaïque sur le site de la piscine Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine »**

Rectification de la décision n°B\_03.09.2024-04 du Bureau communautaire du 3 septembre 2024, concernant l'attribution du marché du lot 2 « Fourniture et pose de panneaux solaires photovoltaïques » à la société HERVE THERMIQUE, dont le montant était erroné en remplaçant le montant total de 78 795,82 € HT par 78 895,82 € HT. Les autres dispositions de la décision n°B\_03.09.2024-04 du Bureau communautaire du 3 septembre 2024 restent inchangées.

→ Vote : unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

- **Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents de droit public**

Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de droit public de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Souscription à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025. CSMA participe financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :

	Taux de cotisations	Part de l'employeur	Part du bénéficiaire
Rémunération brute de référence inférieure à 2 677 euros	2.12 %	60 % de la cotisation	40 % de la cotisation
Rémunération brute de référence supérieure à 2 677 euros		50 % de la cotisation	50 % de la cotisation

→ Vote : 10 voix pour et 1 voix contre

## Séance du 3 décembre 2024

### HABITAT - URBANISME

- **Approbation de la convention de Pacte territorial France Rénov' avec l'Etat et l'Anah – période 2025-2027**

Approbation de la convention « Pacte Territorial France Rénov' » avec l'Etat et l'Anah, conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

→ Vote : unanimité

### RESSOURCES HUMAINES

- **Actualisation du tableau des effectifs**

Suppression au Tableau des effectifs des postes suivants :

#### Pour la filière administrative :

- Suppression d'1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- Suppression de 2 postes d'attachés principaux territoriaux à temps complet
- Suppression de 7 postes d'attachés territoriaux à temps complet
- Suppression de 3 postes de rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Suppression de 2 postes de rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression de 3 postes de rédacteurs à temps complet
- Suppression de 4 postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Suppression de 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28h00
- Suppression de 5 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression d'1 poste d'adjoint principal administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h00
- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 17h30



**Pour la filière Sociale :**

- Suppression d'1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- Suppression d'1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 28h00
- Suppression d'1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 21h00

**Pour la filière technique :**

- Suppression de 3 postes d'ingénieurs principaux à temps complet
- Suppression d'1 poste d'ingénieur à temps complet
- Suppression de 2 postes de techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Suppression d'1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression de 4 postes de techniciens à temps complet
- Suppression d'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Suppression de 4 postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Suppression de 2 postes d'adjoints techniques à temps complet

**Pour la filière sportive :**

- Suppression d'1 poste d'Éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives à temps complet
- Suppression d'1 poste d'Éducateur des activités physiques et sportives à temps complet

**Pour la filière sociale :**

- Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

→ Vote : unanimité

## INFORMATIONS DIVERSES

M. Vincent MAGRE invite M. François GUILLOT à lire l'avis du CESER, Assemblée consultative du Conseil Régional des Pays de la Loire représentant la société civile sur le territoire, sur le projet de budget 2025 de la Région. Il cite les propos du CESER : « la préparation du BP2025 a rompu avec notre tradition ligérienne de l'écoute et du dialogue ».

M. François GUILLOT lui fait remarquer qu'il n'est pas ici un défenseur de la Région. Il a appelé M. Laurent DEJOIE, Vice-Président du conseil régional, pour lui faire part de la façon brutale d'agir de la Région. La Région a mis dans ses priorités la jeunesse et l'emploi. L'exigence que nous avons au niveau de la Région est la même que celle que nous avons au niveau du Département. En tant que conseiller départemental, il entend davantage une critique de la Région que du Département. Il est plus sage selon lui d'attendre avant de lancer des critiques : le Conseil départemental va aussi prendre des décisions que nous pourrions critiquer.

Mme Véronique NEAU-REDOIS, en tant que Présidente de la mission locale du vignoble nantais, indique que les présidents des missions locales sont pilotés par des élus de toutes couleurs politiques confondues. Les présidents de Missions locales étaient présents devant le conseil régional cette semaine dans le contexte de suppression des aides au réseau. Il y a une morosité évidente. Elle est contente d'entendre les propos de M. Vincent MAGRE sur l'avis du CESER, qui est le 2<sup>ème</sup> pilier de la Région. Il y a eu également une publication récente du CESER sur les missions locales et le décrochement scolaire. C'est un peu « balle au centre » : elle a des collègues présidents de missions locales, qui ne sont pas de même couleur politique, mais qui partagent ensemble ce qui se passe.

M. Jean-Guy CORNU rappelle que le prochain conseil communautaire se tiendra mardi 28 janvier 2025 au siège de CSMA, avec pour sujet principal le Débat d'orientations budgétaires. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

À Clisson  
Le 27/03/2025  
Didier MEYER  
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson  
Le 27/03/2025  
Jean-Guy CORNU  
Président



Publication sur le site internet le : 31/03/2025